



SERVICE DU TERRITOIRE

Avertissement :

Le présent dossier n'est pas complet. Son ensemble est consultable à notre guichet pendant toute la durée de la mise à l'enquête.

Nous vous accueillons avec plaisir au **Service du Territoire**, situé **Place du Château 10**, aux horaires suivants :

- **Du lundi au jeudi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- **Le vendredi** : de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC : 238334

A. AVIS D'ENQUETE

Référence communale : 8013

Données générales

Compétence M ou ME (*) : (ME) Municipale Etat

1. **Commune (*) :** Nyon
2. **Lieu-dit :**
et/ou adresse (*) : Route de l'Etraz 54
3. **Coordonnées (E / N) (*) :** 2507619 / 1138531 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)
4. **No de parcelles (*) :** 1701
5. **No ECA :** 2341
6. **Note recen. architectural :** 2

Acteurs (si plusieurs, ajouter en page n° 14)

7. **Propriétaire (*) :**

Nom, Prénom :	NUSSBAUMER PIERRE	Raison sociale :	P.A REGIE DU CROSET SA
Adresse :	Chemin du Croset 7	Tél. :	021 695 22 33
NPA / Localité :	1024 ECUBLENS	E-mail :	

Promettant acquéreur :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

Droit distinct et permanent :

Nom, Prénom :		Raison sociale :	
Adresse :		Tél. :	
NPA / Localité :		E-mail :	

8. **Auteur des plans (*) (personne physique selon art. 72 RATC)**

Projet nécessitant :	<input checked="" type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Ingénieur <input type="checkbox"/> Exception art. 106 LATC		
Nom, Prénom :	MIKE FRIDELANCE	N° REG :	189552
Profession :	Ingénieur	E-mail :	lausanne@axians.com
Raison sociale :	AXIANS SUISSE SA	Tél. :	021 651 78 78
Adresse :	Chemin en budron H10	Fax :	
NPA / Localité :	1052 LE MONT SUR LAUSANNE		

9. **Nature des travaux principale (*) (une seule coche possible)**

<input type="checkbox"/> Adjonction	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Changement / nouvelle destination des locaux
<input type="checkbox"/> Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> Démolition partielle	<input type="checkbox"/> Démolition totale
<input type="checkbox"/> Reconstruction après démolition	<input type="checkbox"/> Reconstruction après incendie	<input type="checkbox"/> Rénovation totale
<input checked="" type="checkbox"/> Transformation(s)		

10. **Description de l'ouvrage (*) :**

Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification du site) / NYET

11. **Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)**

Particularités

12. a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) : Oui Non
b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)
c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
13. a) Le projet implique un défrichage de [m²] (cocher aussi la question 105a)
b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie (pour les arbres remarquables, voir la question 105b)
c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)
14. Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38) I II III IV
15. Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)
16. Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : 176003 N° FAO : P-246-10-1-2018-ME
17. Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*) : Oui Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 24.05 au 22.06.2025

B. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'AVIS D'ENQUÊTE

20. Maître de l'ouvrage (*):

- 01 CFF
 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domaine des EPF
 05 Office fédéral des routes (OFROU)
 07 Swisscom
 08 La Poste
 10 Canton
 11 Entreprise de droit public d'un canton
 15 Commune
 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, eau, électricité, etc.)
 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses maladies)
 22 Institution de prévoyance, caisse de pension
 23 Caisse maladie, SUVA
 24 Banque, fond immobilier, holding financière
 31 Usine d'électricité privée
 32 Usine à gaz privée
 33 Chemin de fer privé
 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier)
 42 Coopérative de logement
 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier)
 51 Société individuelle ou de personnes (Industrie, artisanat, commerce)
 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (Industrie, artisanat, commerce)
 61 Particulier et hoirie
 63 Organisation internationale, ambassade
 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.):

Nom, Prénom :	SWISSCOM (SUISSE) SA	Raison sociale :	ACCESS NETWORK WEST
Adresse :	Espianade de Pont Rouge 4-6	Tél. :	058 224 28 26
NPA / Localité :	1212 GRAND LANCY	E-mail :	elric.dumontier@swisscom.com

21. Direction des travaux (*):

Nom, Prénom :	AXIANS SUISSE SA	Raison sociale :	ACCESS NETWORK WEST
Adresse :	En Budron H10,	Tél. :	021 651 78 78
NPA / Localité :	1052 LE MONT SUR LAUSANNE	E-mail :	lausanne@axians.com

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE

30. Genre de construction (alide) (*): Bâtiment Ouvrage de génie civil, aménagement extérieur Construction particulière
31. Type d'ouvrage (*):
- Approvisionnement en eau / énergie 11 Alimentation en eau
 12 Usines d'électricité et réseaux
 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
 14 Chauffage à distance
 19 Autre
 21 Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
- Élimination des déchets 22 Ordures ménagères
 23 Autres déchets
- Infrastructure routière, parking 31 Routes nationales
 32 Routes cantonales
 33 Routes communales
 34 Route, place de stationnement
 35 Parking couvert
- Autre transport et communication 41 Constructions pour chemins de fer (yc. gare)
 42 Constructions pour les bus et tramway
 43 Constructions pour la navigation
 44 Constructions pour les transports aériens
 45 Constructions pour les communications (yc. antenne téléphonie)
 49 Autres constructions vouées aux transports

Demande de permis de construire (P) - 238334

- | | |
|--|--|
| Education, recherche, santé,
loisirs, culture | <input type="checkbox"/> 51 Ecole, système d'éducation (jusqu'au niveau maturité) |
| | <input type="checkbox"/> 52 Formation supérieure ou recherche |
| | <input type="checkbox"/> 53 Hôpital |
| | <input type="checkbox"/> 54 Foyer avec soins médicaux et/ou assistance sociale |
| | <input type="checkbox"/> 55 Autre établissement de santé spécialisé |
| | <input type="checkbox"/> 56 Installation de loisirs et de tourisme |
| | <input type="checkbox"/> 57 Eglise et bâtiment à but religieux |
| | <input type="checkbox"/> 58 Bâtiments à but culturel, musées, bibliothèques et monuments |
| | <input type="checkbox"/> 59 Salles omnisports et salles de sport |
| Autres infrastructures | <input type="checkbox"/> 61 Aménagement de berges et barrages |
| | <input type="checkbox"/> 62 Constructions pour la défense nationale |
| | <input type="checkbox"/> 69 Autres infrastructures |
| | <input type="checkbox"/> 71 Maison individuelle à un logement, isolée |
| | <input type="checkbox"/> 72 Maison individuelle à un logement, mitoyenne ou jumelle |
| | <input type="checkbox"/> 73 Bâtiment à plusieurs logements pour l'habitation exclusivement |
| | <input type="checkbox"/> 74 Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation |
| | <input type="checkbox"/> 76 Foyer sans soins médicaux et/ou assistance sociale |
| | <input type="checkbox"/> 78 Garage, place de parc en rapport avec l'habitation |
| | <input type="checkbox"/> 79 Autre construction en rapport avec l'habitation |
| Agriculture, sylviculture | <input type="checkbox"/> 81 Construction agricole |
| | <input type="checkbox"/> 82 Construction sylvicole |
| | <input type="checkbox"/> 83 Améliorations foncières |
| Industrie, artisanat,
commerce, services,
administration | <input type="checkbox"/> 91 Fabrique, usine, atelier |
| | <input type="checkbox"/> 92 Halle, dépôt, silo, citerne |
| | <input type="checkbox"/> 93 Bât, administratif, bureaux |
| | <input type="checkbox"/> 94 Bât. commercial, magasin |
| | <input type="checkbox"/> 95 Etablissements tels que hôtel, café-restaurant, café-bar, tea-room, etc... |
| | <input type="checkbox"/> 96 Autres hébergements de courte durée |
| | <input type="checkbox"/> 99 Autre construction destinée à des activités économiques |

Situation

33. Emprise de l'ouvrage (définie par le rayon autour des coordonnées E/N du projet) :
- | | | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 5 m | <input type="checkbox"/> 10 m | <input type="checkbox"/> 25 m | <input type="checkbox"/> 50 m |
| <input type="checkbox"/> 100 m | <input type="checkbox"/> 250 m | <input type="checkbox"/> 500 m | <input type="checkbox"/> 1000 m |
34. L'ouvrage est également situé sur une autre commune :
35. Dans un plan général d'affectation (PGA)
 Dans un plan partiel d'affectation (PPA)
 Dans un plan de quartier (PQ/PQCM) Norm et/ou No de la zone : En Champ Mogins
36. Secteur de protection des eaux : Au üB (Si zones S, cocher la question N° 115)
37. A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire
 (joindre l'accord de l'entreprise ferroviaire selon art. 18m LCdF) (si l'accord n'a pas été
 délivré ou si la démarche est en cours, cocher la question N° 127)

Bruit

38. a) Les degrés de sensibilité au bruit (DSB) ont déjà été attribués dans les zones d'affectation
- b) La construction, nouvelle ou transformée, comportant des locaux d'habitation ou des locaux d'exploitation dans lesquels des personnes séjournent régulièrement pendant des périodes prolongées, est située sur une parcelle où le DSB n'a pas encore été défini. Le DSB proposé est indiqué à la question N° 14.
 (joindre la proposition de DSB du constructeur et le préavis du Service de l'environnement et de l'énergie (DGE-DIREV))

Eau potable, défense incendie

40. Alimentation en eau de boisson : Réseau public Alimentation privée
41. Défense incendie extérieure à partir d'une borne hydrante : Existante Projetée
- Distance [m] :

Ramassage des déchets

42. a) Conteneurs ordures ménagères Existant Projeté
 b) Différenciés Existant Projeté
 c) Emplacement accessible aux camions ramasseurs

Suppression des barrières architecturales

43. La construction de locaux et installations accessibles au public, destinés à l'habitation collective ou à l'activité professionnelle, est adaptée aux besoins des personnes handicapées ou âgées (art. 36 et 37 RLATC)
 Transformation ou agrandissement de bâtiments existants : les conditions de l'art. 36 RLATC sont remplies

Equipements, installations

49. Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribution de la directive DCPE 501 par la commune)
 Piscine fixe (voir la section Q, Sports, loisirs, campings, dortoirs ; question 356 ou 357)

Déchets de chantier

50. Si la quantité de déchets de chantier attendue (matériaux d'excavation inclus) dépasse 200 m³ ou, en cas de déconstruction ou transformation, s'il faut s'attendre à la présence de polluants dangereux (p. ex. PCB, HAP, plomb ou amiante), un plan d'élimination des déchets, comme prévu par l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité communale. [lien](#)

D. SURFACES, VOLUME, COÛT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
60. Surface totale des parcelles [m ²]	408			408
61. Surface totale en zone à bâtir [m ²] (A)				
62. Surface bâtie [m ²] (B)				
63. Surface brute utile des planchers [m ²] (C) dont consacrée au logement [m ²]				
64. Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A) Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)				
65. Cube SIA [m ³]				
66. Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF] Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	0	CFC 1 à 5 [CHF]		0

E. BATIMENT ET LOGEMENT

75. Description du projet (*)			
Nb total de nouveaux bâtiments	Avec logements		Sans logements
Nb total de bâtiments transformés			
Nb total de bâtiments démolis			
<i>(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)</i>			

F. PLACES DE STATIONNEMENT

	Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81. Couverts, garages extérieurs				
82. Places non couvertes				
83. Total (à reporter sous question N° 10) <i>(Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)</i>				
84. Nombre de places de stationnement pour les vélos <i>(avec ou sans l'assistance électrique)</i>				

Fiche bâtiment [1]

B1 Type de travaux (aide) (*) :

Lorsque le type de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de décrire la transformation à l'aide d'un ou plusieurs caractères ci-après :

 Assainissement énergétique Assainissement système de chauffage Transformations / rénovations intérieures Changement d'affectation Agrandissement chauffé Agrandissement non chauffé Installation solaire thermique Installation solaire photovoltaïque Autres travaux de transformation

B2 N° de parcelle (*) : 1701

B3 N° ECA : 2341

*En cas de transformation ou de démolition,
le numéro ECA est obligatoire.*

B4 Rue/lieu (*) : Route de l'Etraz 54

B5 Dénomination du bâtiment :

B6 Nombre d'entrées avec adresse :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT

B7 Catégorie de bâtiment (*) :

Classe :

B8 Surface au sol du bâtiment [m²] :B9 Surface brute utile des planchers [m²] :B10 Surface brute des planchers pour le logement [m²] : Pour les activités [m²] :B11 Cube SIA [m³] :

B12 Nombre de niveaux total (y. c. sous-sols et demi-niveaux) :

B13 Nombre total de logements après travaux (*) :

Nb 1 pce :

Nb 2 pce :

Nb 3 pce :

Nb 4 pce :

Nb 5 pce :

Nb 6 pce ou plus :

B14 Bâtiment transformé (*) : les travaux modifient-ils le nombre ou la taille des logements :

CARACTERES ENERGETIQUES POUR LE SYSTEME DE CHAUFFAGE

Aide pour la saisie: [lien](#)

B15 Générateur(s) de chaleur pour le système de chauffage (*) :

Principal:

Secondaire:

Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :

B16 Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le système de chauffage (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B17a Générateur(s) de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Principal:

Secondaire:

B17b Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la production d'eau chaude sanitaire (*) :

Pour générateur principal:

Pour générateur secondaire:

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) : Oui Non**Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011)**

Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de :

- faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) ([lien](#))
- déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur [la plateforme GDA](#) (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé)
- joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez-de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes Oui Non

AUTRES INFORMATIONS SUR LE BATIMENT

39. a) Façades, toiture Matériau, couleur :
Mode de couverture, couleur :
Type de fermeture : Stores Volets
b) Surface de toiture ou de façade en métal non enduit (par ex. en cuivre ou zinc) supérieure à 50 m²
44. Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux, soumises ou non soumises à autorisation spéciale selon art. 32 OEaux
(cocher aussi la question No 408)
45. a) Ascenseur, monte-charge : Electrique Hydraulique
b) Rampe/plate-forme ajustable : Electrique Hydraulique
c) Contenance du réservoir d'huile : litres
d) Escalier / tapis roulant servant au transport de personnes
46. Raccordement TV/radio : Antenne collective Antenne extérieure Antenne intérieure
 Parabole Câble télé-réseau

PARTIE ENERGIE

- | Isolation thermique (bâtiments, serres, locaux frigorifiques) | | Compétence | |
|---|---|------------|----------|
| Isolation thermique | | M | ME |
| 48. | Qh (MJ/m ² .an) : Informations complémentaires : | | |
| | Qhli (MJ/m ² .an) : Informations complémentaires : | | |
| 453. | a) Qh est inférieur ou égal à Qhli <input type="checkbox"/> | | |
| | b) Demande de dérogation Qh est supérieur à Qhli <input type="checkbox"/> | | |
| Dans tous les cas, joindre le formulaire EN-2a ou EN-2b et le calcul SIA 380/1 | | | |
| Pour les bâtiments neufs, joindre les formulaires EN3 et EN-VD 72 | | | |
| | Surface de référence énergétique | | |
| | SRE : Informations complémentaires : | | |
| 465. | Installation de locaux frigorifiques et/ou de congélation <input type="checkbox"/> | | EN 6 |
| 468. | Serres artisanales ou agricoles chauffées <input type="checkbox"/> | | EN 7 |
| 474. | Halles gonflables <input type="checkbox"/> | | EN 8 |
| Installations techniques du bâtiment | | | |
| 449. | Installation de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur (PAC) contenant des fluides réfrigérants stables dans l'air (HFC), excepté PACs des villas et des piscines privées <input type="checkbox"/> | | 75 |
| 450. | a) Pompe à chaleur utilisant le sous-sol comme source de chaleur (sondes) <input type="checkbox"/> | | 65A |
| | b) Pompe à chaleur utilisant les eaux souterraines comme source de chaleur (pompage) <input type="checkbox"/> | | 65B |
| | c) Pompe à chaleur (air/eau ou air/air) à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le chauffage ou pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) (Pour nouvelles constructions ou non dispensées d'autorisation de construire selon l'Art.68c RLATC) <input type="checkbox"/> | | Annexe |
| 456. | Chauffage à bois ou au charbon d'une puissance supérieure à 70 kW, ou chauffage à mazout moyen ou lourd <input type="checkbox"/> | | |
| 461. | Justificatif de la part minimale d'énergies renouvelables <input type="checkbox"/> | | EN-VD 72 |
| 462. | Installation de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire <input type="checkbox"/> | | EN 3 |
| 463. | Installation de ventilation <input type="checkbox"/> | | EN 4 |
| 464. | Installation de réfrigération / humidification <input type="checkbox"/> | | EN 5 |
| 466. | Installation de production d'électricité par combustible <input type="checkbox"/> | | EN 9 |
| 475. | Résidences secondaires <input type="checkbox"/> | | EN 3 |
| Divers | | | |
| 470. | Installation de chauffage en plein air <input type="checkbox"/> | | EN 10 |
| 471. | Patinoires (RLVLEne, art 53) - Concept énergétique à soumettre à la DGE-DIREN <input type="checkbox"/> | | |
| 473. | Bâtiments tertiaires et du secteur public de plus de 1000 m ² | | |
| | - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour l'éclairage <input type="checkbox"/> | | EN 12 |
| | - justificatif selon SIA 380/4 de la consommation électrique pour la ventilation et la climatisation <input type="checkbox"/> | | EN 13 |
| 476. | Grands consommateurs (consommation électrique >0.5 GWh ou thermique >5 GWh) <input type="checkbox"/> | | EN-VD 15 |
| 477. | Demande de dérogation à la loi sur l'énergie ou à son règlement d'application <input type="checkbox"/> | | |
| | Précisez l'article : | | |

L. SITUATION DE L'OUVRAGE

Annexes

Environnement

101. Situation particulière
 Dans un plan cantonal d'affectation
 Dans un plan cantonal de protection (*sauf Lavaux*)
- 102.1 Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*) Oui Non
- 102.2 Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*) Oui Non
- 102.3 Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole. 66 A
- 102.4 Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole). 66 B
- 102 A. L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)
- 102 B. L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection
103. Dans l'aire forestière
104. A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt
105. Le projet implique un défrichement de [m²] : Annexe
(cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)
- 106 A. Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) : Oui Non 43 - DN
 Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le [guichet cartographique cantonal](#) (thème dangers naturels)
- | | | | |
|---|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| - Inondations (INO) | <input type="checkbox"/> | - Chutes de pierres et blocs (CPB) | <input type="checkbox"/> |
| - Laves torrentielles (LTO) | <input type="checkbox"/> | - Effondrements (EFF) | <input type="checkbox"/> |
| - Glissements de terrain permanents (GPP) | <input type="checkbox"/> | - Avalanches (AVA) | <input type="checkbox"/> |
| - Glissements de terrain spontanés (GSS) | <input type="checkbox"/> | | |
- IMPORTANT** : En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l'ECA afin de remplir le [formulaire 43 DN](#) pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire.
- Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.**
- 106 B. Dans un site pollué
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)
 Ancienne décharge Site industriel pollué Lieu d'accident
107. Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection
(selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)
108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage
110. Dans une région archéologique
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne)
(Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)

Préservation et promotion du parc localif

Démolition, transformation, rénovation (travaux) et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants

Les questions 112.1 à 112.3 ne sont à activer que si l'immeuble existant comprend au moins trois logements qui étaient loués en dernier lieu, même vacants

- 112.1 a) Démolition, transformation et travaux généraux de rénovation supérieurs aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie touchée par les travaux. 53
- b) Changement d'affectation d'un logement existant qui était loué en dernier lieu, avec ou sans travaux. Location via une plateforme de type Airbnb uniquement si cette location est prévue plus de 90 jours par année civile et que le logement était jusqu'alors loué de manière standard sur le marché locatif. 53
- 112.2 Rénovation d'un logement « isolé » qui était loué en dernier lieu. 53 B
- 112.3 Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble touchée (demande de dispense). 53 C

Reconnaissance de logement d'utilité publique

- 112.4 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc localif (LPPPL) 54

Bruit

113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe
(rapport acoustique nécessaire)
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit

Protection des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (<i>autres secteurs, cocher la question N° 36</i>)	<input type="checkbox"/>
116.	Projet situé à moins de 20 m de : <input type="checkbox"/> la rive d'un lac <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau à ciel ouvert <input type="checkbox"/> d'un cours d'eau sous voûtage	
Gestion des eaux météoriques (<i>surface de collecte supérieure à 50 m²</i>)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau <input type="checkbox"/> Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (<i>voir la question N° 210</i>)	<input type="checkbox"/>
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, etc.) <input type="checkbox"/> Ouvrage d'infiltration	<input type="checkbox"/>
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)	<input type="checkbox"/>
Eaux usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP	<input type="checkbox"/>
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité	<input type="checkbox"/>
123.	Raccordement à la fosse à purin	<input type="checkbox"/> 52
Réseaux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	<input type="checkbox"/> 62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	<input type="checkbox"/>
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale	<input type="checkbox"/>
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (<i>l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF</i>)	<input type="checkbox"/> Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant	<input type="checkbox"/>
M. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
Locaux occupant des travailleurs		
150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art, 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64 <input type="checkbox"/> 43, 51, 64
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)	<input type="checkbox"/> 43, 51, 64
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail	<input type="checkbox"/> 51
Environnement		
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	<input type="checkbox"/> 64
154.	Installations de production d'énergie (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon <input type="checkbox"/> Raffinerie de pétrole <input type="checkbox"/> Installation géothermique (<i>plus de 5 MWth</i>) <input type="checkbox"/> Installation thermique (<i>plus de 100 MWth</i>) <input type="checkbox"/> Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon	<input type="checkbox"/> 43, 64
Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales		
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	<input type="checkbox"/> 43
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale	<input type="checkbox"/> 43
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective (<i>sans les entrepôts et les parkings</i>) <input type="checkbox"/> Inférieure à 2000 m² <input type="checkbox"/> De 2000 à 5000 m² <input type="checkbox"/> Supérieure à 5000 m² (EIE) <input type="checkbox"/> Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	<input type="checkbox"/> 43
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau	<input type="checkbox"/> 43

Métaux et machines

158. Métaux et machines 43, 64
 Aciéries (EIE) Vieux métaux (EIE)
 Aluminium (EIE) Métaux non ferreux (EIE)

Bois**Annexes**

159. Bois et traitement du bois 43, 64
 Panneaux d'agglomérés (EIE) Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)

Chimie

160. Produits chimiques, pétroliers, phytosanitaires, engrais 43, 64
 Fabriques d'explosifs et de munitions (EIE) Stockage de plus de 1000 t (EIE)
 Transformation (> de 5000 m³ ou 10'000 t/an)(EIE) Synthèse de produits
161. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de médicaments, de sérums et de vaccins 43, 64
162. Produits plastiques ou en caoutchouc 43, 64

Alimentation

163. Produits alimentaires 43
164. Produits agro-alimentaires 43, 64

Autres matériaux

165. Arts graphiques 43, 64
166. Produits pour l'aménagement de la maison et du logement 43, 64
167. Produits, appareils, instruments mécaniques et électroniques 43, 64
168. Textiles, habillement, cuir 43, 64
169. Matériaux de construction (ex. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.) 43, 64
 Cimenteries (EIE) Verreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)

N: GÉNIE CIVIL, DÉCHETS, SURV. DES OUVRAGES, STEP**Terrassements, dépôts d'excavation et décharges**

200. Terrassements, excavations ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou couvrant une superficie de plus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³
207. Le projet a des emprises (temporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les conduites, de plus de 1'000 mètres linéaires ? Concept de gestion des sols
201. Dépôts d'excavation impliquant un apport de terre
 De 50'000 à 500'000 m³ De plus de 500'000 m³ (EIE)
202. Décharges contrôlées pour matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)

Installations de collecte, de tri, de conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de traitement des déchets

203. Déchetteries ou postes de collecte des déchets
204. Installations de traitement des déchets 43
 Inférieur ou égal à 1000 t/an Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)
205. Déchiqueurs de voitures (EIE)
206. Construction ou modification de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boues d'épuration 51

Surveillance des ouvrages de retenue

210. Ouvrages d'accumulation
- Volume maximum d'accumulation > 100 m³
- Retenue au dessus du terrain naturel
- Volume d'eau permanent m³ :

O. AGRICULTURE, ANIMAUX

Annexes

250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles	<input type="checkbox"/>	43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux	<input type="checkbox"/>	43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement <input type="checkbox"/> Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)	<input type="checkbox"/>	43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)	<input type="checkbox"/>	43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :	<input type="checkbox"/>	
255.	Fosses à purin	<input type="checkbox"/>	52
256.	Fumières	<input type="checkbox"/>	52
257.	Silos à fourrage	<input type="checkbox"/>	43
258.	Installations de biogaz.	<input type="checkbox"/>	43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros <input type="checkbox"/> Capacité jusqu'à 5000 t/an <input type="checkbox"/> Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64

P. EDUCATION, SANTE, SOCIAL**Etablissements scolaires et sanitaires, centres d'accueil**

300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public	<input type="checkbox"/>	21, 43
301.	Ecoles paramédicales	<input type="checkbox"/>	43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR...)	<input type="checkbox"/>	43, 64
303.	Etablissements pour mineurs	<input type="checkbox"/>	43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)	<input type="checkbox"/>	43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico-social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	<input type="checkbox"/>	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire	<input type="checkbox"/>	43, 64

Laboratoires et cabinets

307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie	<input type="checkbox"/>	43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires	<input type="checkbox"/>	43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins	<input type="checkbox"/>	43

Cimetières

311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires	<input type="checkbox"/>	43
------	---	--------------------------	----

Q. SPORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS**Sport**

340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)	<input type="checkbox"/>	
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)	<input type="checkbox"/>	
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)	<input type="checkbox"/>	
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m ² (EIE)	<input type="checkbox"/>	
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	<input type="checkbox"/>	
355.	Stands de tir <input type="checkbox"/> Stands de tir (cas général) <input type="checkbox"/> A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		32
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m ²		32, EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m ²		32, EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille <input type="checkbox"/> eau non chauffée		
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m ²		EN-VD11
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m ²		EN-VD11, Concept énergétique
	<input type="checkbox"/> eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique

Loisirs, campings, dortoirs

358.	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	<input type="checkbox"/>	43, 64
359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room, bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc...	<input type="checkbox"/>	11, 43, 64
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	<input type="checkbox"/>	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m ² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	<input type="checkbox"/>	
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	<input type="checkbox"/>	Annexe
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	<input type="checkbox"/>	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	<input type="checkbox"/>	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	<input type="checkbox"/>	43
365.	Places de jeux	<input type="checkbox"/>	

R. RISQUES, DANGERS PARTICULIERS**Traffic aérien / Véhicules à moteur**

400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	<input type="checkbox"/>	Annexe
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	<input type="checkbox"/>	43
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)	<input type="checkbox"/>	64
403.	Places de lavage pour véhicules	<input type="checkbox"/>	64
404.	Garages professionnels	<input type="checkbox"/>	43, 64
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle	<input type="checkbox"/>	64

Incendie, explosion, pollution

406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) <input type="checkbox"/> Plus de 50'000 m ³ charbon (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 m ³ liquide ou 50'000 m ³ gaz (EIE) <input type="checkbox"/> Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPAir (EIE)		43, 64
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	<input type="checkbox"/>	63
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)	<input type="checkbox"/>	43, 64
410.	Entreprises de nettoyage	<input type="checkbox"/>	43, 64
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	<input type="checkbox"/>	64

Rayonnement

412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusion et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle <input type="checkbox"/> Modification d'installation existante <input checked="" type="checkbox"/>		Annexe
	b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	<input type="checkbox"/>	ESTI TD7
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE)	<input type="checkbox"/>	

Substances, produits et déchets spéciaux		Annexes
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) <input type="checkbox"/> Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) <input type="checkbox"/> Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	<input type="checkbox"/>
417.	Entreprises avec micro-organismes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM <input type="checkbox"/> (Joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	<input type="checkbox"/> Annexe

S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS

Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)

454.	Construction d'un abri PCI <input type="checkbox"/>	46
455.	Dispense de construction d'un abri PCI <input type="checkbox"/>	45

T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) <input type="checkbox"/> (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape <input type="checkbox"/> (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)	<input type="checkbox"/> Annexe
------	---	---------------------------------

G. ANNEXES

90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) <input type="checkbox"/> Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) <input type="checkbox"/> Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier <input type="checkbox"/> Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) <input type="checkbox"/> Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé <input checked="" type="checkbox"/> Dessins de toutes les façades <input type="checkbox"/> En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.	<input checked="" type="checkbox"/>																																																																		
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5...) Nombre d'exemplaires pour la commune : <input type="text" value="2"/> Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : <input type="text" value="0"/> Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire : <input type="text" value="2"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Demandé</th> <th>Fourni</th> </tr> <tr> <th>M</th> <th>ME</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Demandé		Fourni	M	ME		2	2	2	0	0	0	2	2	2																																																			
Demandé		Fourni																																																																		
M	ME																																																																			
2	2	2																																																																		
0	0	0																																																																		
2	2	2																																																																		
91.	Documents Questionnaire général complet (*) <input type="checkbox"/> (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire <input type="checkbox"/> Etablie par : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Promettant acquéreur <input type="checkbox"/> Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) <input type="checkbox"/> Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) <input type="checkbox"/> Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit <input type="checkbox"/> Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) <input type="checkbox"/> Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux <input type="checkbox"/> Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF) <input type="checkbox"/> Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF) <input type="checkbox"/> Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant <input type="checkbox"/> Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression <input type="checkbox"/> Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) <input type="checkbox"/> Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) <input type="checkbox"/> Concept de gestion des sols <input type="checkbox"/> Plan schématique d'évacuation des eaux claires <input type="checkbox"/> Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit <input type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Comm.</th> <th>CAMAC</th> <th>Fourni</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>0</td> <td>[X]</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Comm.	CAMAC	Fourni	2	0	[X]	2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0		2	0	
Comm.	CAMAC	Fourni																																																																		
2	0	[X]																																																																		
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN <input type="checkbox"/> Préavis du Concordat des téléskis <input type="checkbox"/> Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torrificateurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) <input type="checkbox"/> Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz <input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2	0		2	0		2	0		2	0																																																							
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			
2	0																																																																			

BLOC-NOTES

1. Mandataire :
2. Commune :
3. CAMAC :

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : 03.12.24 Le Noth sur Lausanne

Propriétaire(s) :  RÉGIE DU CROSET S.A.
Chemin du Croset 7
Case postale 299
1824 ECUBLENS

Droit distinct - permanent

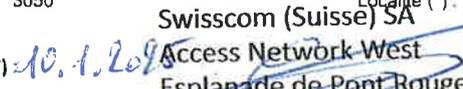
Auteur des plans



Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	SWISSCOM (SUISSE) SA	Prénom :	INVOICE CENTER
Raison sociale :	NYET / E.DUMONTIER	Tél. :	058 224 30 08
Adresse (*) :	Alte Tiefenastrasse 6	E-mail :	elric.dumontier@swisscom.com
N° postal (*) :	3050	Localité (*) :	BERN SWISSCOM

Lieu, date et signature (*) : 10.1.2025 
Swisscom (Suisse) SA
Access Network West
Esplanade de Pont Rouge 4-6
1212 Grand-Lancy

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITÉ COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 24.05.25 au 22.06.2025

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*) : Nicolas Praet

Tél. (*) : 022 316 49 43 Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

VILLE DE NYON
Service de l'urbanisme


1260 NYON

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Demande de permis de construire (P) - 238334**Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête****Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)**

Nom, Prénom :	NUSSBAUMER PIERRE	RAISON SOCIALE :	P.A REGIE DU CROSET SA
Adresse :	Chemin du Croset 7		
Tél. :	021 695 22 33	E-mail :	
NPA :	1024	LOCALITE :	ECUBLENS

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom :	MIKE FRIDELANCE	RAISON SOCIALE :	AXIANS SUISSE SA
Adresse :	Chemin en budron H10		
Tél. :	021 651 78 78	E-mail :	lausanne@axlans.com
NPA :	1052	LOCALITE :	LE MONT SUR LAUSANNE

COMMUNE DE NYON

PLAN DRESSE POUR ENQUETE

Nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A. / NYET

Coordonnées moyennes : 2'507'625 / 1'138'525 (MN95)

Altitude de réf. : 417.97m

Plan n° 29

Echelle 1 : 500

Etabli sur la base des données cadastrales
Cotes et implantation fournies par l'ingénieur

renaud burnand

Géomètres officiels – Ingénieurs du génie rural EPF/SIA
Ch. du Devin 51 – 1012 Lausanne – Tél. 021 321 38 80
Email : info@renaud-burnand.ch – Fax. 021 321 38 89
Site : www.renaud-burnand.ch

Le géomètre officiel :



Lausanne, le 18 décembre 2017

Propriété de Monsieur Pierre Nussbaumer, pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A.
Parcelle 1701

Habitation n° ECA 2341

Surface cadastrale totale :

Servitudes :

- N° 193'539 : DI Zone/quartier : Restriction du droit de bâtir
- N° 125'441 : Ch. Constructions : Empiètement de bâtiment
- N° 125'444 : Ch./D. Voisinage : Vues droites et obliques
- N° 125'445 : Ch./D. Canalisation(s) quelconques
- N° 125'448 : Ch./D. Canalisation(s) quelconques
- N° 125'449 : Ch. Constructions : Empiètement de garages
- N° 125'452 : Ch./D. Usage d'une antenne radio-TV
- N° 125'453 : Ch./D. Usage d'une cheminée d'aération
- N° 125'459 : Ch./D. Constructions : Appui de bâtiment
- N° 125'466 : Ch./D. Voisinage : Vues droites et obliques
- N° 125'467 : Ch./D. Usage d'installation de chauffage
- N° 125'468 : Ch./D. Zone/quartier : Restriction au droit d'utilisation
- N° 125'469 : Ch./D. Passage

Voisins :

Voir le plan de situation ci-contre

COMMUNE DE NYON

Dossier N° 8013

Plans déposés à l'enquête publique
du 24 mai au 22 juin 2025

Visa Service SDT : *me*

408 m²
408 m²

Zone :	Plan de quartier « En Champ Mogins »
Secteur de protection des eaux :	üB
Degré de sensibilité au bruit :	II
Note au recensement architectural :	ECA n° 2341 : 4

Visa de la municipalité :

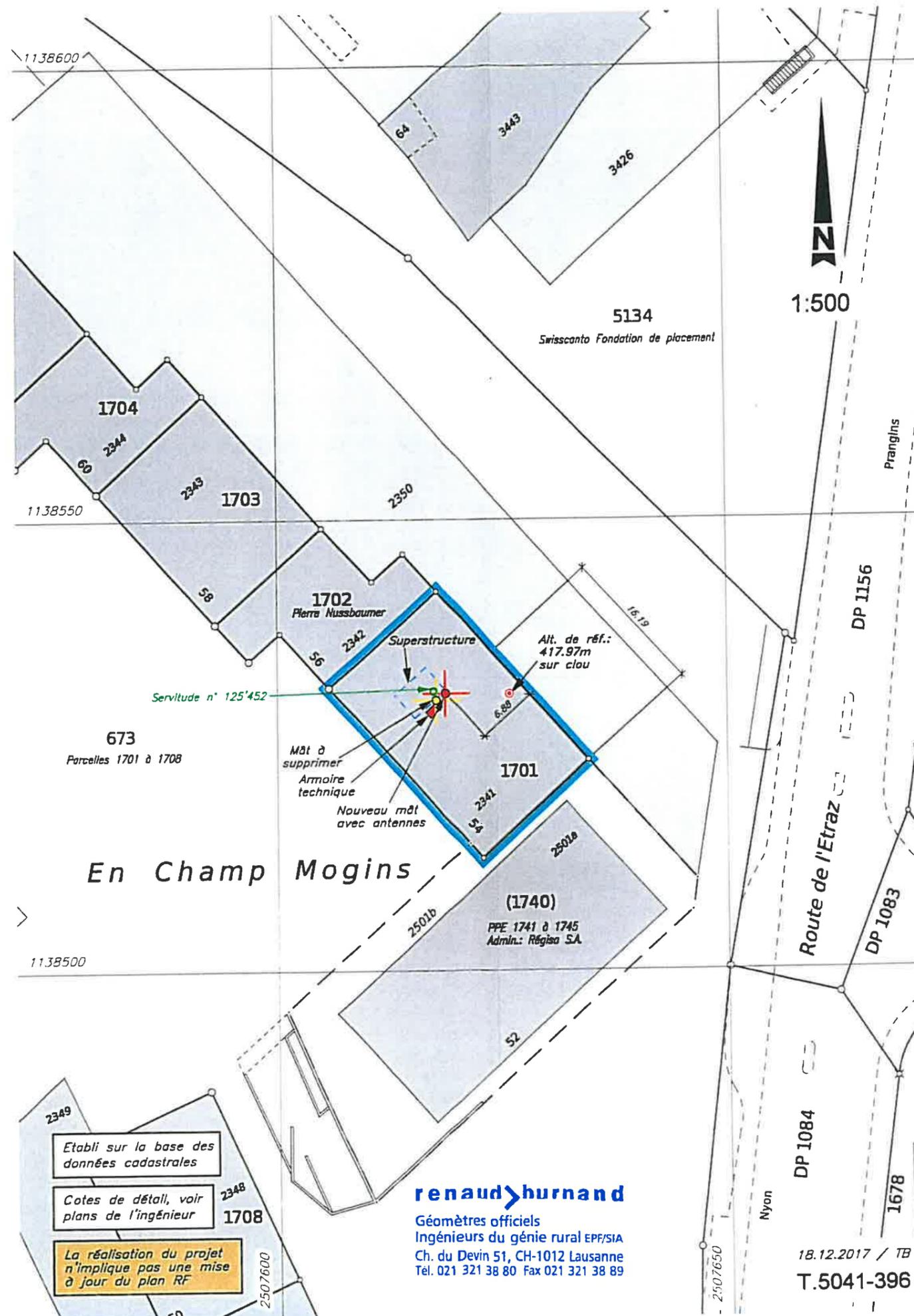
Le propriétaire :

RÉGIE DU CROSET S.A
Chemin du Croset 17
Case postale 299
1024 ECUBLENS

Le maître de l'ouvrage :

Swisscom (Suisse) SA
Wireless Access
Avenue des Bergières 42
1004 Lausanne

T. 5041-396



renaud burnand

Géomètres officiels
Ingénieurs du génie rural EPF/SIA
Ch. du Devin 51, CH-1012 Lausanne
Tel. 021 321 38 80 Fax 021 321 38 89

18.12.2017 / TB
T.5041-396

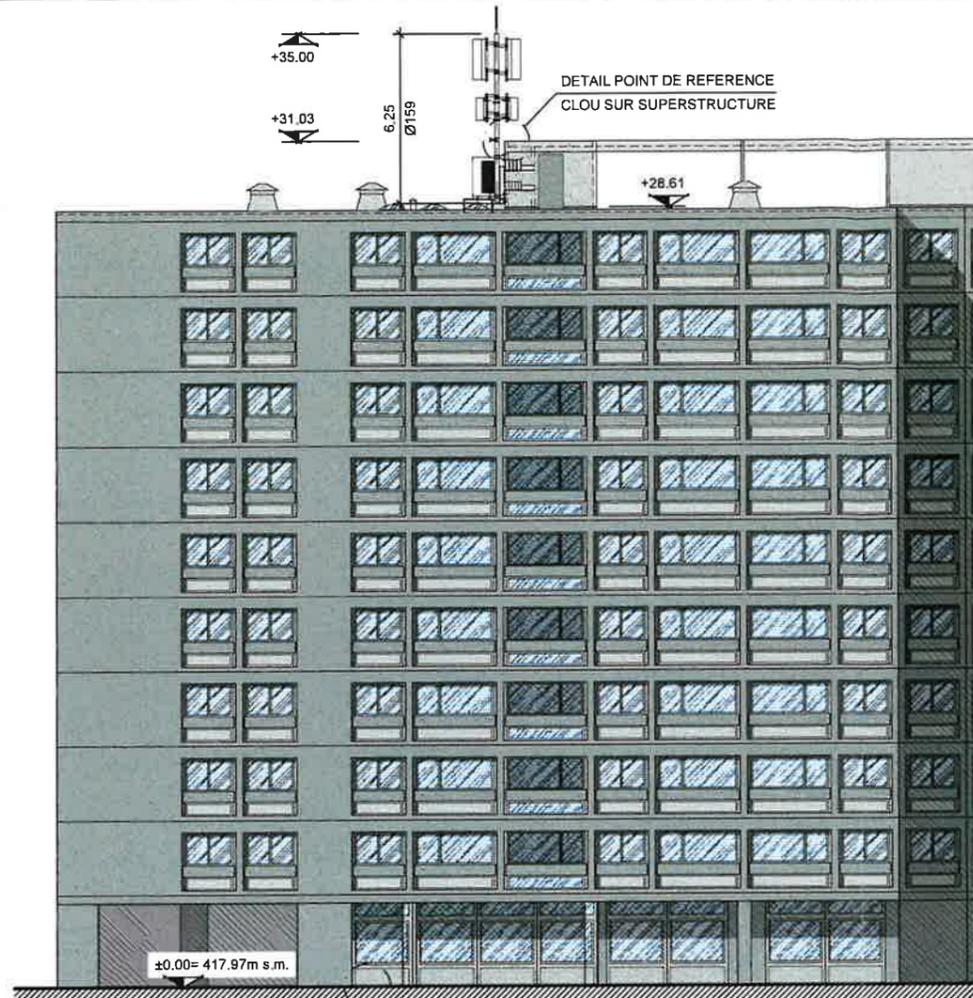
COMMUNE DE NYON

Dossier N° 8013

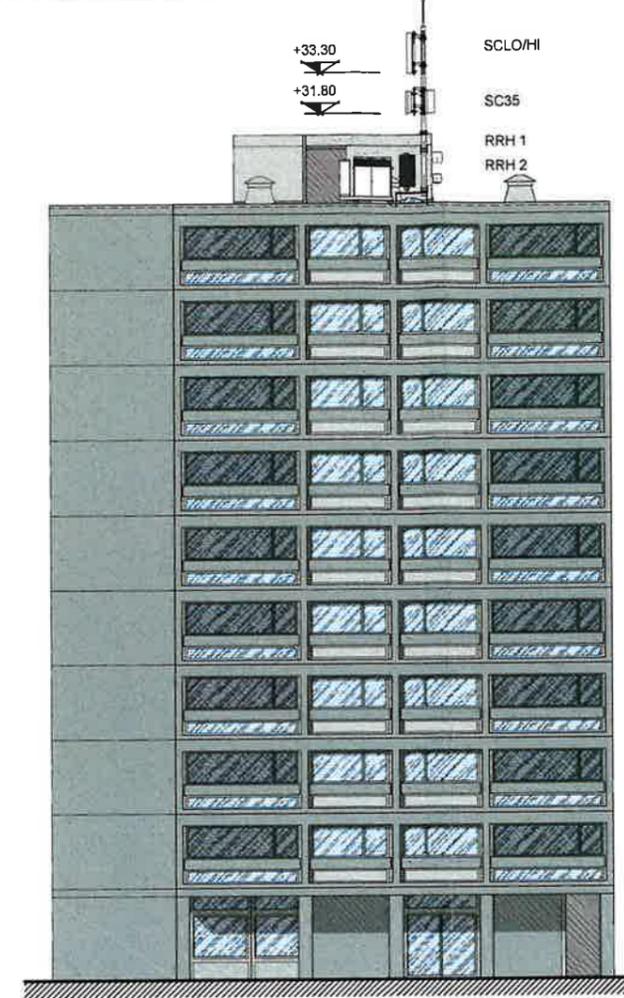
Plans déposés à l'enquête publique

du 24 mai au 22 juin 2025

Visa Service SDT : *MC*

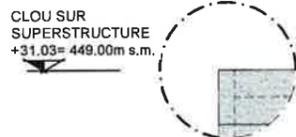
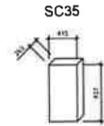
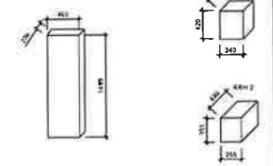


VUE NORD-EST



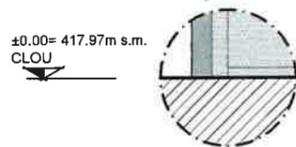
VUE SUD-EST

SC07/08/09/14/18/21/25



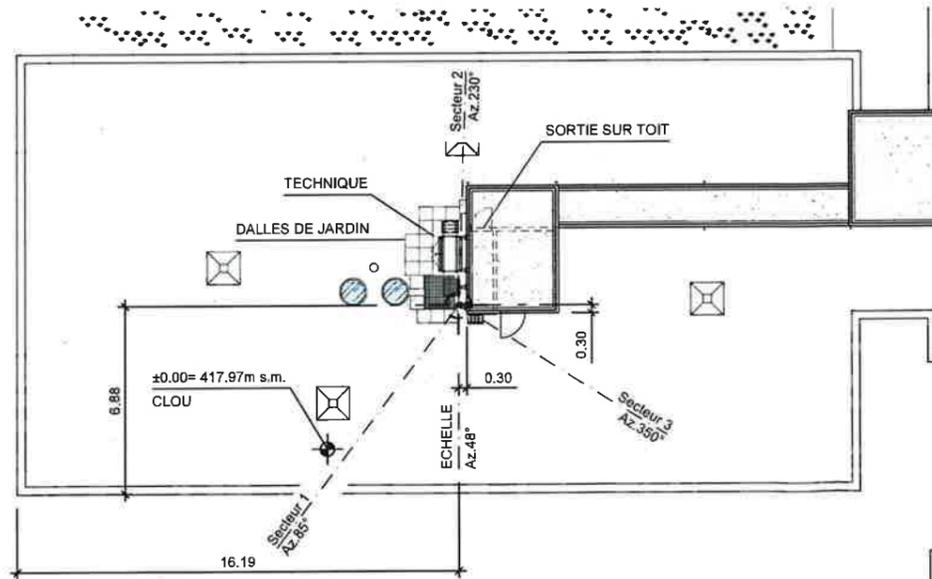
DETAIL POINT DE REFERENCE

(1:50)

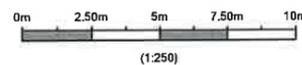


DETAIL POINT ZERO

(1:50)



SITUATION



(1:250)

Propriétaire du fonds

RÉGIE DU CROSET S.A.
Chemin du Croset 7
Case postale 299
1024 ECUBLENS

Propriétaire du site



SWISSCOM (SUISSE) SA

Maître de l'ouvrage



SWISSCOM (SUISSE) SA

Auteur du projet



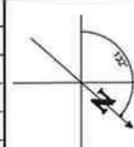
AXIANS SUISSE SA

COMMUNE/CT: NYON / VD PARCELLE N° 1701	STATION ROUTE DE L'ETRAZ 56 1260 NYON	TYPE DE STATION MGO	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 15px; height: 10px; background-color: black; border: 1px solid black;"></div> EXISTANT <div style="width: 15px; height: 10px; background-color: red; border: 1px solid black;"></div> NOUVEAU <div style="width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></div> A DEMOLIR </div>
REGION / ZONE PO1	TITRE NYON ETRAZ VUE DES ANTENNES	 SWISSCOM (SUISSE) SA	
CODE NYET			
NUMERO DU PROJET SWISSCOM 240628001396	COORDONNEES 507 619 / 138 530 2507 619 / 1138 531	N° DU DESSIN 3 - 108843C	CODE DU PROJET H+PAG 21_NYET SWISSCOM (SUISSE) SA



Hitz und Partner AG
STAHL-BAU-ENGINEERING
Tiefenastrasse 2
Postfach 120
3048 Worblaufen

TABELLE DES COORDONNEES		
MAT	OPERATEURS	COORDONNEES



ENGINEERING				MAITRE DE L'OUVRAGE	
VISA	DATE	CONTROLE	DATE	APPROUVE	DATE
JJ	30.04.2019	ReR	30.04.2019		
INDEX		DATE	VISA	AJUSTEMENT	
AXIANS SA		31.10.2024	BIB	PLANS DPA	

ECHELLE
1:250

**Fiche de données spécifique au site concernant
les stations de base pour téléphonie mobile
et raccordements sans fil (WLL)**

(art. 11 et annexe 1, ch. 6, ORNI)

Commune d'emplacement : 1260 Nyon

Entreprises impliquées

Opérateur du réseau / code de la station : Swisscom / NYET

**Type de projet : Mise en conformité formelle du facteur de
correction (sans modification du site)**

Remplace la fiche de données spécifique au site du 7.1.2022 au moment de la mise en service

**Fiche établie par
Entreprise responsable de l'installation : Swisscom (Suisse) SA
Date : 18.11.2024
Révision : 1.17**

Recommandation d'application : Le cadre juridique ainsi que des explications détaillées pour la fiche de données spécifique au site peuvent être trouvés sur le site de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'adresse suivante : www.bafu.admin.ch/elektrosmog/.

1 Emplacement de l'installation

Adresse : Route de l'Etraz 56

NPA, Lieu : 1260 Nyon

Coordonnées : 2507619 / 1138531 / 417.97

Parcelle n°/droit de superficie n° : 1701

Description : Mât d'antennes en toiture du bâtiment

2 Entreprise responsable de l'installation (Détenteur de l'installation ou coordinateur du site)

Entreprise : Swisscom (Suisse) SA

Adresse : Alte Tiefenastrasse 6

NPA, Lieu : 3050 Berne

Téléphone : -

Fax : -

e-mail : environment.backoffice@swisscom.com

Personne de contact : Network Environment

e-mail personne de contact : environment.backoffice@swisscom.com

3 Personne de contact pour l'accès au site

Nom : -

Adresse : Swisscom (Suisse) SA, Network Environment

NPA, Lieu : 3050 Berne

e-mail : environment.backoffice@swisscom.com

4 Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé. Résultat de la fiche complémentaire 3a ou 3b

N° du lieu sur le plan de situation, (x/y/z)	1 (-2.40/-2.40/29.94)
Description du LSM	Bâtiment des antennes, sortie en toiture
Utilisation du LSM	Entretien, technique
Intensité de champ électrique	28.0 V/m
Epuisement de valeur limite d'immissions	53.2 %

Il n'est pas prévu de clôturer l'installation.

5 Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	2 (0.50/0.50/26.97)	3 (73.70/29.40/13.55)	4 (63.80/1.30/15.64)	5 (-29.60/-48.80/21.09)	6 (-20.80/86.60/28.82)
Description du LUS	Bâtiment des antennes, dernier étage	Rte de l'Etraz, mansarde	Ch. de la Redoute 1, dernier étage	Rte de l'Etraz 50, dernier étage	Rte de l'Etraz 68, dernier étage
Utilisation du LUS	Habitation	Bureau	Habitation	Habitation	Habitation
Intensité de champ électrique	3.20 V/m	4.16 V/m	4.73 V/m	4.79 V/m	3.91 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui
Commentaires	Voir marque rep. 5			Plus exposé à l'intérieur du bâtiment	

Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus chargés. Résultat des fiches complémentaires 4a ou 4b (Suite)

N° du LUS sur le plan de situation, (x/y/z)	7 (-1.20/56.80/20.50)
Description du LUS	Rte de l'Etraz 64, dernier étage
Utilisation du LUS	Habitation
Intensité de champ électrique	4.61 V/m
Valeur limite de l'installation	5.00 V/m
La valeur limite de l'installation est respectée (oui/non)	oui

6 Droit d'opposition ; résultat de la fiche complémentaire 2

Distance maximale pour pouvoir former opposition :

702.79 m

La distance déterminante est celle entre le lieu à utilisation sensible et l'antenne émettrice de l'installation la plus proche.

7 Déclaration de l'entreprise responsable de l'installation (Détenant de l'installation ou coordinateur du site)

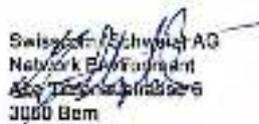
L'entreprise responsable de l'installation déclare que les indications figurant sur la présente fiche de données spécifique au site et sur les documents annexes sont complètes et correctes.

Si la fiche complémentaire 3b ou 4b a été utilisée pour calculer le RNI, l'entreprise responsable de l'installation déclare en sus que seule la puissance d'émission de l'installation sera augmentée et que, au surplus, l'exploitation de l'installation restera inchangée dans les limites des paramètres techniques autorisés dans le permis de construire du site. Si l'exploitation de l'installation de téléphonie mobile comprend des antennes à faisceaux hertziens, l'entreprise responsable de l'installation déclare en sus qu'aucune personne ne peut entrer dans la zone située directement face aux antennes de faisceaux hertziens.

Date : 18.11.2024

Chef de projet : Michel Schüpbach

Timbre de la société / signature



Commentaires

La présente fiche de données spécifique au site est conforme aux dispositions légales (ORNI) et tient compte des recommandations de mise en oeuvre de l'OFEV. L'installation est intégrée au système d'assurance qualité recommandé par l'OFEV pour le(s) opérateur(s) de réseau mobile soussigné(s).

Ajout des dépôts des antennes.

Annexes

- 1 Fiche complémentaire 1 : informations sur le groupe d'antennes
- 1 Fiche complémentaire 2 : Données techniques des antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil du périmètre
- 1 Fiche complémentaire 3a : Rayonnement dans le lieu du séjour momentané (LSM) le plus chargé. Calcul d'une prévision
- 6 Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision
- 1 Fiche complémentaire 5 : Registre des autres antennes émettrices situées dans le périmètre
- 2 Plan de situation
- 9 Diagramme d'antenne

Fiche complémentaire 1 : informations sur le groupe d'antennes 1 de 1
Description du groupe d'antennes NYET
Nombre de mâts : 1

N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Opérateur de réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP : Puissance d'émission (en W)	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Direction principale de propagation : azimut [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350

(Suite)

N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Opérateur de réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP : Puissance d'émission (en W)	705.00	601.00	612.00
Direction principale de propagation : azimut [en ° / N]	+85	+230	+350

Puissance d'émission cumulée dans une direction donnée

Direction d'émission où le rayonnement est le plus fort : azimut [en ° / N]	85°
ERP ₉₀ : puissance d'émission cumulée dans cette direction	2520.00

F : facteur de fréquence : 2.10

$$r : \text{rayon du périmètre} : F \cdot \sqrt{ERP_{90}} = 105.42 \text{ m}$$

Fiche complémentaire 2 : Données techniques des antennes émettrices pour téléphonie mobile et raccordements sans fil de l'installation

Niveau de référence (cote 0) : 417.97 m, niveau du sol sous l'antenne

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.-38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.-38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur de réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
Type de l'antenne	AHP4518R3v0-6.070809.ADI	AHP4518R3v0-6.070809.ADI	AHP4518R3v0-6.070809.ADI	AHP4518R3v0-6.14182126.ADI	AHP4518R3v0-6.14182126.ADI	AHP4518R3v0-6.14182126.ADI
Mode adaptatif avec $K_{AA} < 1$	non	non	non	non	non	non
Nombre de Sub-Arrays	-	-	-	-	-	-
Niveau de l'antenne au-dessus du niveau de référence [m]	33.30	33.30	33.30	33.30	33.30	33.30
ERP _n : Puissance apparente rayonnée [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00

Direction principale de propagation

Azimut [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Angle d'inclinaison mécanique [down tilt, en ° par rapport à l'horizontale]	+0	+0	+0	+0	+0	+0
Angle d'inclinaison électrique (down tilt, en °)	-14 ÷ +0	-8 ÷ +0	-14 ÷ +0	-12 ÷ -2	-8 ÷ -2	-7 ÷ -2
Angle d'inclinaison total (down tilt, en ° par rapport à l'horizontale)	-14 ÷ +0	-8 ÷ +0	-14 ÷ +0	-12 ÷ -2	-8 ÷ -2	-7 ÷ -2

Fiche complémentaire 2 : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.-38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur de réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
Type de l'antenne	AIR6488B43.-36.ENV001	AIR6488B43.-36.ENV001	AIR6488B43.-36.ENV001
Mode adaptatif avec $K_{AA} < 1$	oui	oui	oui
Nombre de Sub-Arrays	32	32	32
Niveau de l'antenne au-dessus du niveau de référence [m]	31.80	31.80	31.80
ERP _n : Puissance apparente rayonnée [en W]	705.00	601.00	612.00

Direction principale de propagation

Azimut [en ° / N]	+85	+230	+350
Angle d'inclinaison mécanique [down tilt, en ° par rapport à l'horizontale]	+0	+0	+0
Angle d'inclinaison électrique (down tilt, en °)	+0	+0	+0
Angle d'inclinaison total (down tilt, en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0

Sont déterminantes pour calculer le périmètre susceptible d'opposition les antennes situées dans le secteur de 85 ° à 85 °

ERP_{secteur} : Puissance apparente rayonnée cumulée dans ce secteur : 2520.00 W

VL_{Inst} : valeur limite de l'installation : 5 V/m

Distance maximale pour pouvoir
former opposition :

$$d_{opposition} = \frac{70}{AGW} \sqrt{ERP_{secteur}} = \boxed{702.8 \text{ m}}$$

à reporter sous chiffre 6 du
formulaire principal

Fiche complémentaire 3a : Rayonnement dans le lieu de séjour momentané (LSM) le plus chargé. Calcul d'une prévision

N° du LSM sur le plan de

situation, (x/y/z) : **1**
(-2.40/-2.40/29.94)

Description et adresse du LSM : Bâtiment des antennes, sortie en toiture

Utilisation du LSM : Entretien, technique
Hauteur du LSM au-dessus du sol : 29.94 m

Hauteur du LSM au-dessus du niveau de référence : 29.94 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Fréquence [MHz]	738	738	738	1427	1427	1427
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LSM [m]	3.9	2.8	3.7	3.9	2.8	3.7
Différence de niveau entre antenne et LSM [m]	3.36	3.36	3.36	3.36	3.36	3.36
d_n : Distance directe entre antenne et LSM [m]	5.2	4.4	5.0	5.2	4.4	5.0
Azimut du LSM par rapport à l'antenne [en ° / N]	+230	+224	+217	+230	+224	+217
Élévation du LSM par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-41	-50	-42	-41	-50	-42
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-8	-14	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LSM par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+145	-6	-133	+145	-6	-133
Position angulaire verticale du LSM par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-27	-42	-28	-29	-42	-35
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	22.8	-0.0	21.4	27.0	-0.0	22.6
Atténuation directionnelle verticale [dB]	13.5	14.2	13.6	11.7	14.0	13.3
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	14.2	15.0	15.0	14.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	26.4	31.6	31.6	25.4	31.6
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	5.13	6.61	5.27	8.94	11.29	8.91
VLI_n : valeur limite d'immissions [V/m]	37.35	37.35	37.35	51.94	51.94	51.94

Fiche complémentaire 3a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LSM [m]	3.9	2.8	3.7
Différence de niveau entre antenne et LSM [m]	1.86	1.86	1.86
d_n : Distance directe entre antenne et LSM [m]	4.3	3.4	4.2
Azimut du LSM par rapport à l'antenne [en ° / N]	+230	+224	+217
Élévation du LSM par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-25	-34	-26
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LSM par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+145	-6	-133
Position angulaire verticale du LSM par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-25	-34	-26
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	29.3	0.2	25.1
Atténuation directionnelle verticale [dB]	5.1	9.5	5.7
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	9.6	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	9.2	31.6
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	7.65	16.85	7.40
VLI_n : valeur limite d'immissions [V/m]	61.00	61.00	61.00

Intensité de champ électrique due à l'installation :

$$E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{27.96 \text{ V/m}}$$

Epuisement de la valeur limite d'immissions :

$$\sqrt{\sum_n \left(\frac{E_n}{IGW_n}\right)^2} = \boxed{53.2 \%}$$

à reporter sous chiffre 4 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

situation, (x/y/z) : **2**

(0.50/0.50/26.97)

Description et adresse du LUS : Bâtiment des antennes, dernier étage

Utilisation du LUS :

Habitation

Niveau du LUS au-dessus du sol :

26.97 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau

de référence : 26.97 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	0.4	1.3	0.7	0.4	1.3	0.7
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	6.33	6.33	6.33	6.33	6.33	6.33
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	6.3	6.5	6.4	6.3	6.5	6.4
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+345	+47	+97	+345	+47	+97
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-86	-78	-84	-86	-78	-84
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-8	-14	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-100	+177	+107	-100	+177	+107
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-72	-70	-70	-74	-70	-77
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	14.9	23.7	16.5	16.4	26.7	17.2
Atténuation directionnelle verticale [dB]	16.5	16.4	16.4	23.6	19.7	25.1
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	béton	béton	béton	béton	béton	béton
Amortissement par le bâtiment [dB]	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6	31.6
$E_n = \frac{7}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.74	0.73	0.74	1.29	1.22	1.25

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	0.4	1.3	0.7
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	4.83	4.83	4.83
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	4.8	5.0	4.9
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+345	+47	+97
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-85	-75	-82
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-100	+177	+107
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-85	-75	-82
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	14.8	30.4	17.1
Atténuation directionnelle verticale [dB]	16.1	15.3	15.6
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	15.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	31.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	béton	béton	béton
Amortissement par le bâtiment [dB]	15.0	15.0	15.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	31.6	31.6	31.6
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	1.21	1.09	1.13

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{3.20 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Voir remarque p. 5

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

situation, (x/y/z) : **3**

(73.70/29.40/13.55)

Description et adresse du LUS : Rte de l'Etraz, mansarde

Utilisation du LUS : Bureau

Niveau du LUS au-dessus du sol :
11.29 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau
de référence : 13.55 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	78.7	79.9	79.3	78.7	79.9	79.3
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	19.75	19.75	19.75	19.75	19.75	19.75
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	81.2	82.3	81.7	81.2	82.3	81.7
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+68	+68	+69	+68	+68	+69
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-14	-14	-14	-14	-14
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-8	-14	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-17	-162	+79	-17	-162	+79
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+0	-6	+0	-2	-6	-7
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	0.2	23.1	9.8	0.1	26.5	10.3
Atténuation directionnelle verticale [dB]	-0.0	1.3	-0.0	0.5	5.6	8.1
Atténuation directionnelle totale [dB]	0.2	15.0	9.8	0.6	15.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	1.0	31.6	9.6	1.1	31.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	-	-	-	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	1.80	0.32	0.59	2.98	0.54	0.55

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	78.7	79.9	79.3
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	18.25	18.25	18.25
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	80.8	82.0	81.3
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+68	+68	+69
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-13	-13	-13
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-17	-162	+79
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-13	-13	-13
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	0.4	30.2	9.3
Atténuation directionnelle verticale [dB]	1.2	1.2	1.2
Atténuation directionnelle totale [dB]	1.6	15.0	10.5
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	1.4	31.6	11.3
Enveloppe du bâtiment	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	1.92	0.37	0.63

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{4.16 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

 situation, (x/y/z) : **4**

Description et adresse du LUS : Ch. de la Redoute 1, dernier étage

(63.80/1.30/15.64)

Utilisation du LUS :

Niveau du LUS au-dessus du sol :

Niveau du LUS au-dessus du niveau

Habitation

14.17 m

de référence : 15.64 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	63.2	64.3	64.0	63.2	64.3	64.0
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	17.66	17.66	17.66	17.66	17.66	17.66
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	65.6	66.7	66.3	65.6	66.7	66.3
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+89	+88	+89	+89	+88	+89
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-16	-15	-15	-16	-15	-15
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-8	-14	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+4	-142	+99	+4	-142	+99
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-2	-7	-1	-4	-7	-8
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	-0.0	22.6	15.1	-0.0	24.4	15.8
Atténuation directionnelle verticale [dB]	0.0	2.1	0.0	1.8	8.2	8.6
Atténuation directionnelle totale [dB]	0.0	15.0	15.0	1.8	15.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	1.0	31.6	31.6	1.5	31.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	-	-	-	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	2.26	0.40	0.40	3.20	0.66	0.67

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	63.2	64.3	64.0
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	16.16	16.16	16.16
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	65.2	66.3	66.0
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+89	+88	+89
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-14	-14	-14
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+4	-142	+99
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-14	-14	-14
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	0.2	28.8	14.7
Atténuation directionnelle verticale [dB]	1.5	1.4	1.4
Atténuation directionnelle totale [dB]	1.8	15.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	1.5	31.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	2.33	0.46	0.47

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{4.73 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

situation, (x/y/z) : **5**

(-29.60/-48.80/21.09)

Description et adresse du LUS : Rte de l'Etraz 50, dernier étage

Utilisation du LUS :

Habitation

Niveau du LUS au-dessus du sol :

24.16 m

Niveau du LUS au-dessus du niveau

de référence : 21.09 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	57.5	56.5	57.5	57.5	56.5	57.5
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	12.21	12.21	12.21	12.21	12.21	12.21
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	58.8	57.8	58.8	58.8	57.8	58.8
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+212	+211	+211	+212	+211	+211
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-12	-12	-12	-12	-12	-12
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-12	-8	-12	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+127	-19	-139	+127	-19	-139
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+0	-4	+0	+0	-4	-5
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	19.8	0.3	22.2	19.8	0.2	23.5
Atténuation directionnelle verticale [dB]	-0.0	0.6	-0.0	-0.0	2.6	3.8
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	0.9	15.0	15.0	2.8	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	1.2	31.6	31.6	1.9	31.6
Enveloppe du bâtiment	-	-	-	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.45	2.32	0.45	0.78	3.12	0.76

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	57.5	56.5	57.5
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	10.71	10.71	10.71
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	58.5	57.5	58.5
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+212	+211	+211
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-11	-11	-11
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+127	-19	-139
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-11	-11	-11
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	22.9	0.5	27.6
Atténuation directionnelle verticale [dB]	1.4	1.5	1.4
Atténuation directionnelle totale [dB]	15.0	2.0	15.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	31.6	1.6	31.6
Enveloppe du bâtiment	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.57	2.38	0.53

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{4.79 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Plus exposé à l'intérieur du bâtiment

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

 situation, (x/y/z) : **6**

Description et adresse du LUS : Rte de l'Etraz 68, dernier étage

(-20.80/86.60/28.82)

Utilisation du LUS :

Niveau du LUS au-dessus du sol :

Niveau du LUS au-dessus du niveau

Habitation

26.66 m

de référence : 28.82 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	89.1	89.3	88.5	89.1	89.3	88.5
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	4.48	4.48	4.48	4.48	4.48	4.48
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	89.2	89.4	88.6	89.2	89.4	88.6
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+346	+347	+346	+346	+347	+346
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-3	-3	-3	-3	-3	-3
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-99	+117	-4	-99	+117	-4
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+0	+0	+0	+0	+0	+0
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	14.6	18.1	-0.0	16.1	18.5	-0.0
Atténuation directionnelle verticale [dB]	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0	-0.0
Atténuation directionnelle totale [dB]	14.6	15.0	-0.0	15.0	15.0	-0.0
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	29.1	31.6	1.0	31.6	31.6	1.0
Enveloppe du bâtiment	-	-	-	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{7}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.31	0.30	1.68	0.52	0.49	2.84

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	89.1	89.3	88.5
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	2.98	2.98	2.98
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	89.2	89.4	88.5
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+346	+347	+346
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-2	-2	-2
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-99	+117	-4
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-2	-2	-2
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	14.5	20.0	0.3
Atténuation directionnelle verticale [dB]	0.2	0.2	0.2
Atténuation directionnelle totale [dB]	14.7	15.0	0.5
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	29.6	31.6	1.1
Enveloppe du bâtiment	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.38	0.34	1.85

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{3.91 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 4a : Rayonnement dans les lieux à utilisation sensible (LUS). Calcul d'une prévision

N° du LUS sur le plan de

 situation, (x/y/z) : **7**

Description et adresse du LUS : Rte de l'Etraz 64, dernier étage

(-1.20/56.80/20.50)

Utilisation du LUS :

Niveau du LUS au-dessus du sol :

Niveau du LUS au-dessus du niveau

Habitation

18.45 m

de référence : 20.50 m

Numéro d'ordre n (x/y/z)	1 (0.61/0.-09/33.30)	2 (-0.45/-0.38/33.30)	3 (-0.15/0.-57/33.30)	4 (0.61/0.-09/33.30)	5 (-0.45/-0.38/33.30)	6 (-0.15/0.-57/33.30)
N° de l'antenne	1SC0709 (NYET)	2SC0709 (NYET)	3SC0709 (NYET)	1SC1426 (NYET)	2SC1426 (NYET)	3SC1426 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	0700-0900	0700-0900	0700-0900	1400-2600	1400-2600	1400-2600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	450.00	450.00	450.00	1365.00	1259.00	1288.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	56.7	57.2	56.2	56.7	57.2	56.2
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	12.80	12.80	12.80	12.80	12.80	12.80
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	58.2	58.6	57.7	58.2	58.6	57.7
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+358	+359	+359	+358	+359	+359
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-13	-13	-13	-13	-13	-13
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-13	-8	-13	-12	-8	-7
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-87	+129	+9	-87	+129	+9
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	+0	-5	+0	-1	-5	-6
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	11.4	20.3	-0.0	12.5	15.6	-0.0
Atténuation directionnelle verticale [dB]	-0.0	0.7	-0.0	0.0	3.2	5.5
Atténuation directionnelle totale [dB]	11.4	15.0	-0.0	12.6	15.0	5.5
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	13.9	31.6	1.0	18.1	31.6	3.5
Enveloppe du bâtiment	-	-	-	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.69	0.45	2.58	1.05	0.75	2.33

Fiche complémentaire 4a : (Suite)

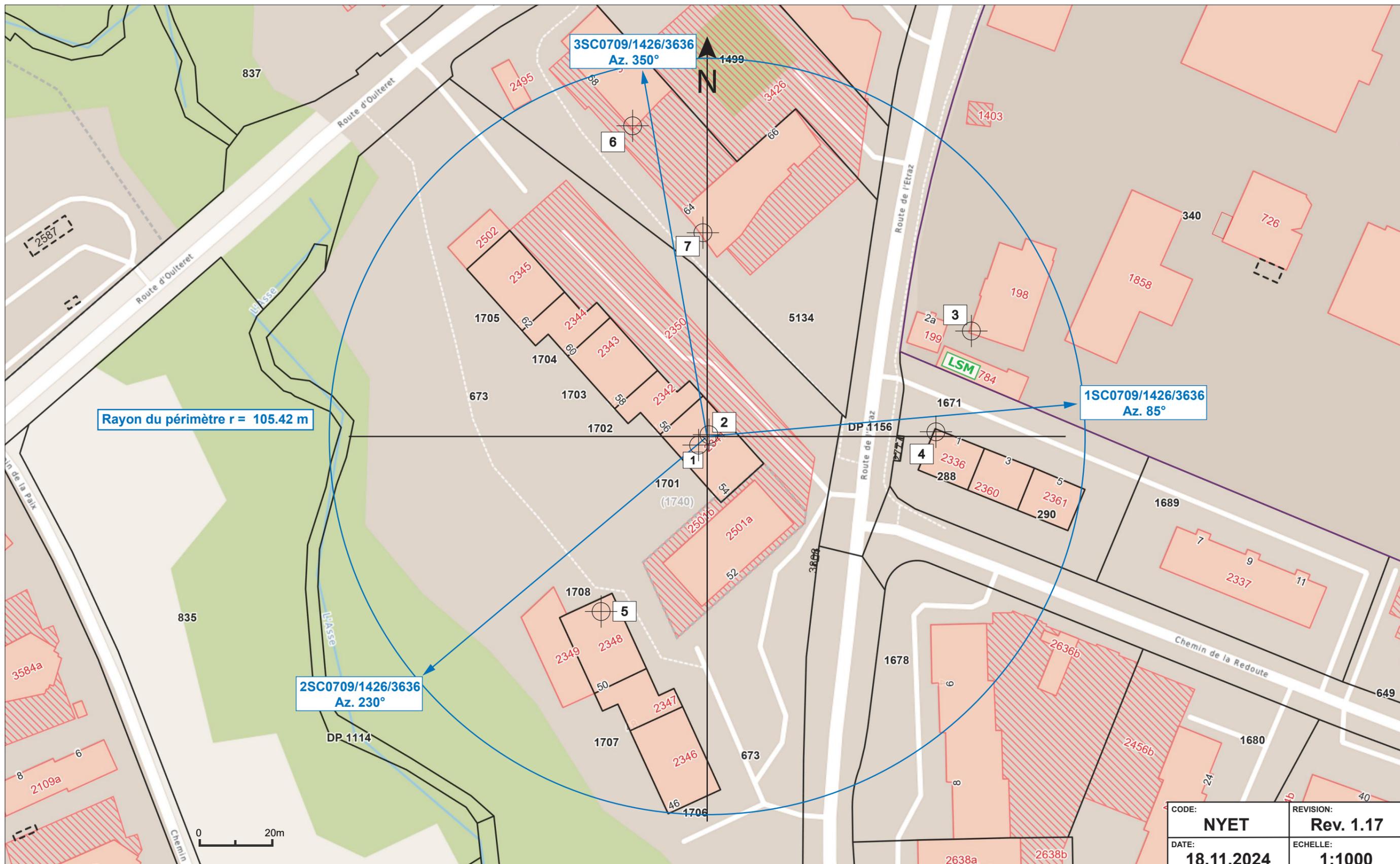
Numéro d'ordre n (x/y/z)	7 (0.61/0.-09/31.80)	8 (-0.45/-0.38/31.80)	9 (-0.15/0.-57/31.80)
N° de l'antenne	1SC3636 (NYET)	2SC3636 (NYET)	3SC3636 (NYET)
Gamme de fréquence [MHz]	3600	3600	3600
Opérateur du réseau	Swisscom	Swisscom	Swisscom
ERP_n : Puissance d'émission [en W]	705.00	601.00	612.00
Distance horizontale entre antenne et LUS [m]	56.7	57.2	56.2
Différence de niveau entre antenne et LUS [m]	11.30	11.30	11.30
d_n : Distance directe entre antenne et LUS [m]	57.9	58.3	57.4
Azimut du LUS par rapport à l'antenne [en ° / N]	+358	+359	+359
Élévation du LUS par rapport à l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	-11	-11	-11
Direction émettrice horizontale critique de l'antenne [en ° / N]	+85	+230	+350
Direction émettrice verticale critique de l'antenne (en ° par rapport à l'horizontale)	+0	+0	+0
Position angulaire horizontale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-87	+129	+9
Position angulaire verticale du LUS par rapport à la direction émettrice critique (en °)	-11	-11	-11
Atténuation directionnelle horizontale [dB]	11.1	23.8	0.2
Atténuation directionnelle verticale [dB]	1.6	1.7	1.6
Atténuation directionnelle totale [dB]	12.8	15.0	1.8
γ_n : Atténuation directionnelle totale (comme coefficient)	18.9	31.6	1.5
Enveloppe du bâtiment	-	-	-
Amortissement par le bâtiment [dB]	0.0	0.0	0.0
δ_n : Amortissement par le bâtiment (comme coefficient)	1.0	1.0	1.0
$E_n = \frac{\gamma}{d_n} \sqrt{\frac{ERP_n}{\gamma_n \delta_n}}$; Contribution à l'intensité de champ électrique [V/m]	0.74	0.52	2.45

Intensité de champ électrique due à l'installation : $E_{installation} = \sqrt{\sum_n E_n^2} = \boxed{4.61 \text{ V/m}}$ à reporter sous chiffre 5 du formulaire principal

Fiche complémentaire 5 : Registre des autres antennes émettrices situées dans le périmètre

L'installation de téléphonie mobile ne contient pas de faisceau hertzien.

Il n'y a plus d'antennes émettrices supplémentaires dans le périmètre.



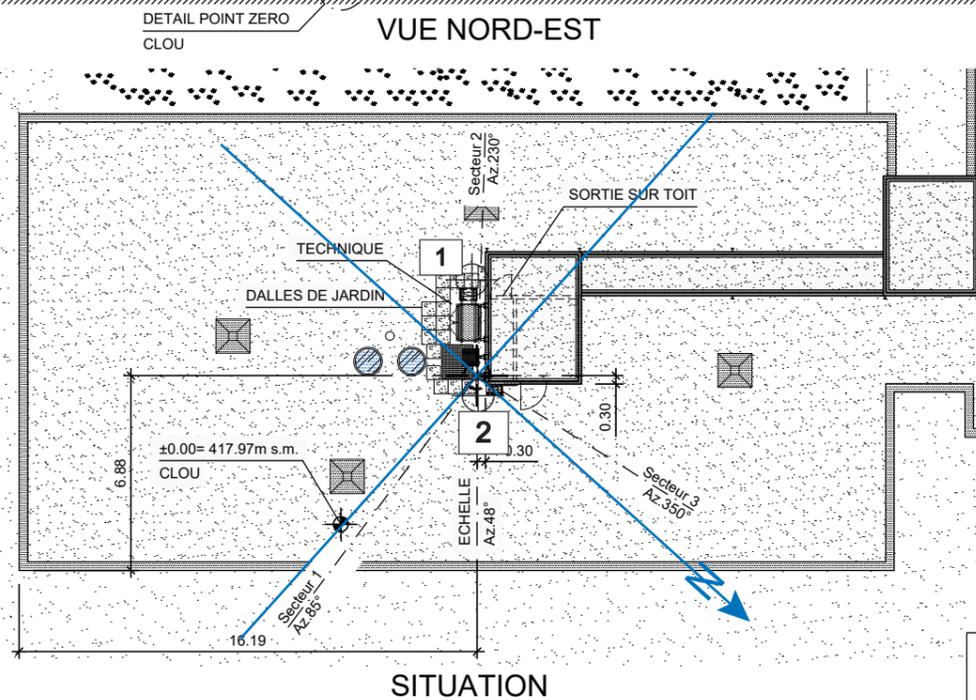
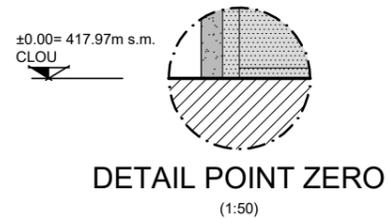
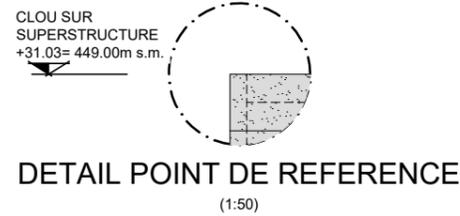
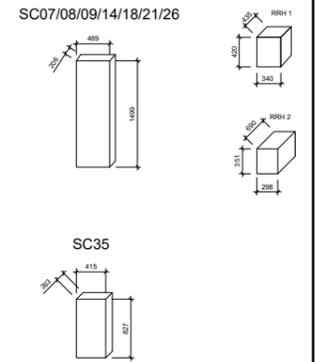
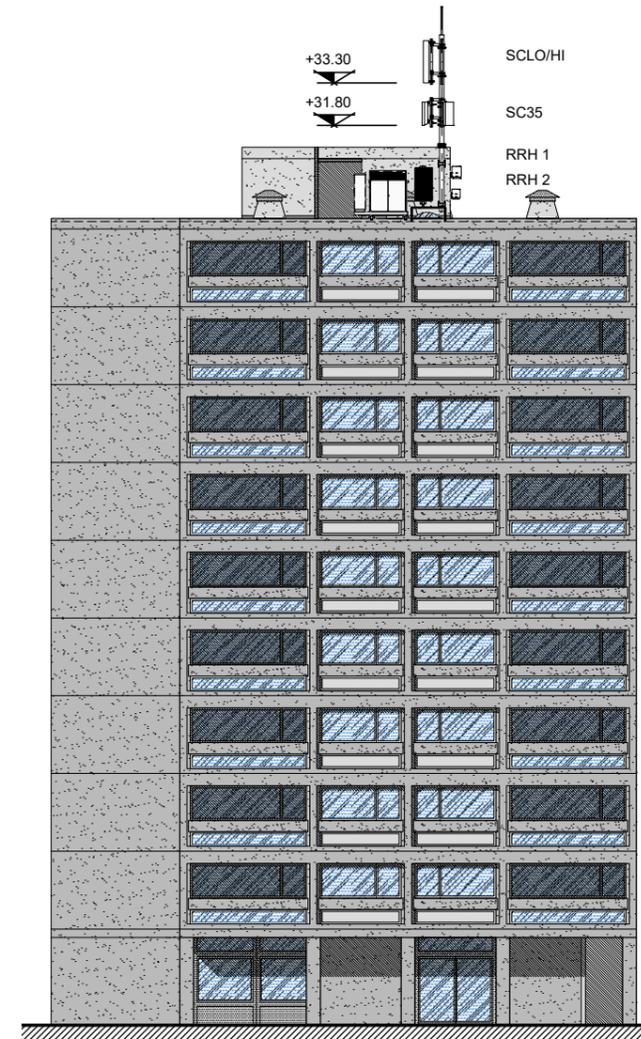
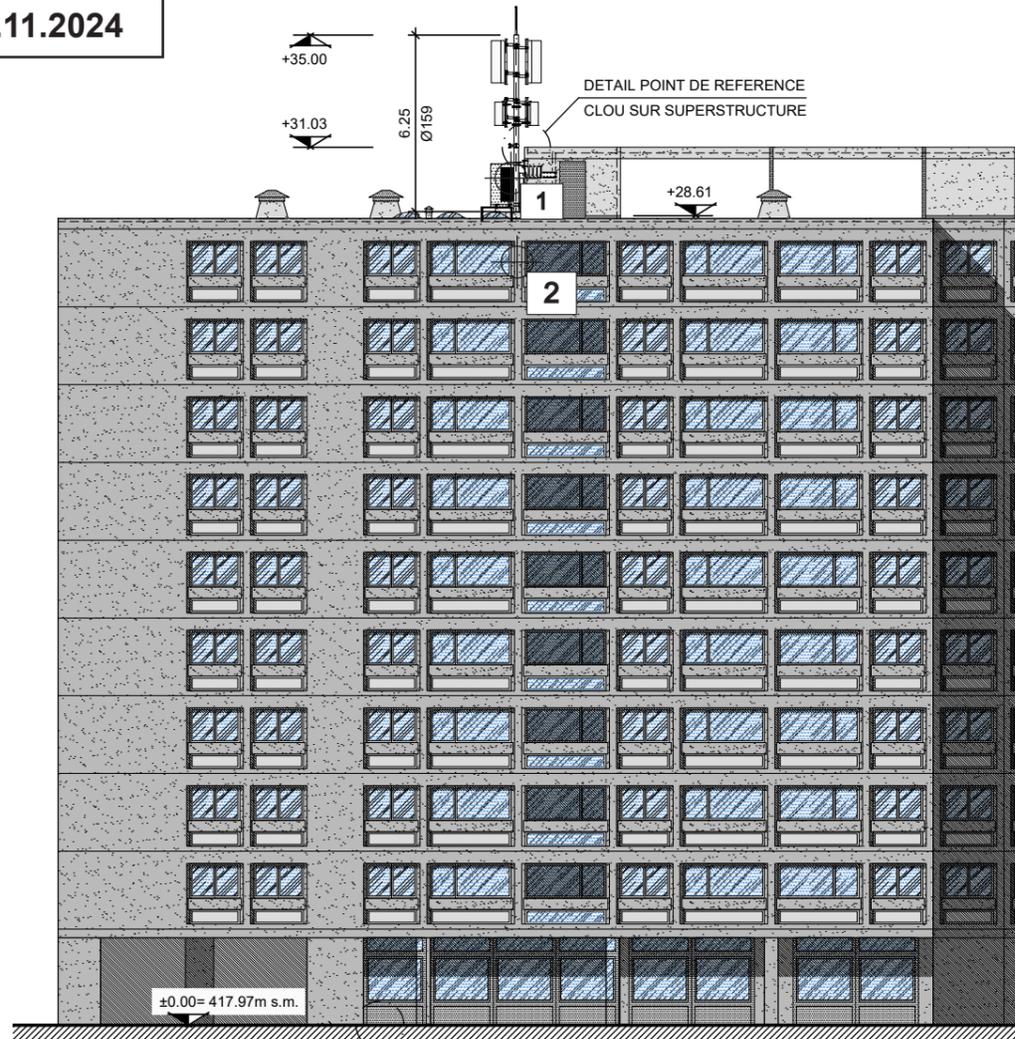
Rayon du périmètre $r = 105.42$ m

3SC0709/1426/3636
Az. 350°

1SC0709/1426/3636
Az. 85°

2SC0709/1426/3636
Az. 230°

CODE:	NYET	REVISION:	Rev. 1.17
DATE:	18.11.2024	ECHELLE:	1:1000



Propriétaire du fonds

Maître de l'ouvrage



SWISSCOM (SUISSE) SA

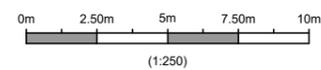
Propriétaire du site

Auteur du projet



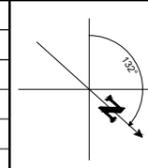
SWISSCOM (SUISSE) SA

AXIANS SUISSE SA



HIT-PAG
Hitz und Partner AG
STAHL-BAU-ENGINEERING
Tiefenastrasse 2
Postfach 120
3048 Worblaufen

TABELLE DES COORDONNEES		
MAT	OPERATEURS	COORDONNEES



ENGINEERING				MAITRE DE L'OUVRAGE	
VISA	DATE	CONTROLE	DATE	APPROUVE	DATE
JJ	30.04.2019	ReR	30.04.2019	---	---
INDEX	DATE	VISA	AJUSTEMENT		
AXIANS SA	31.10.2024	BIB	PLANS DPA		

ECHELLE: 1:250

COMMUNE/CT: NYON / VD
PARCELLE N° 1701

STATION: ROUTE DE L'ETRAZ 56
1260 NYON

TYPE DE STATION: MGO

■ EXISTANT
■ NOUVEAU
■ A DEMOLIR

REGION / ZONE: PO1

TITRE: NYON ETRAZ
VUE DES ANTENNES

CODE: NYET

COORDONNEES: 507 619 / 138 530
2507 619 / 1138 531

CODE DU PROJET: 21_NYET



NUMERO DU PROJET SWISSCOM: 240628001396

N° DU DESSIN: 3 - 108843C

SWISSCOM (SUISSE) SA

SWISSCOM (SUISSE) SA

Antenna Diagrams (mobile)

Project : NYET, Revision :1.17

Table des matières

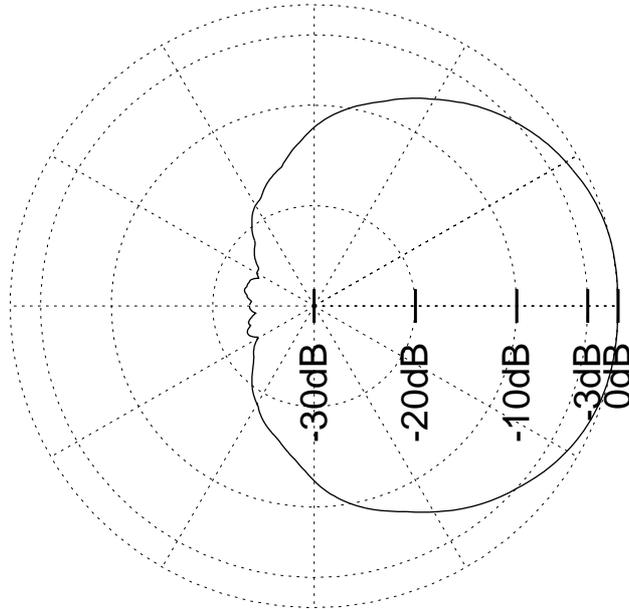
1SC0709	2
2SC0709	3
3SC0709	4
1SC1426	5
2SC1426	6
3SC1426	7
1SC3636	8
2SC3636	9
3SC3636	10

1SC0709

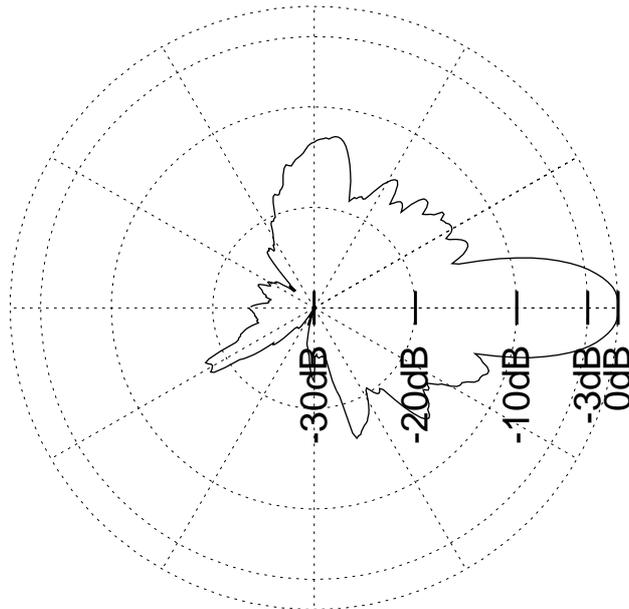
AHP4518R3v06.070809.ADI.msi

FREQUENCY 738 791 921

created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06



AHP4518R3v06.070809.ADI (horizontal)



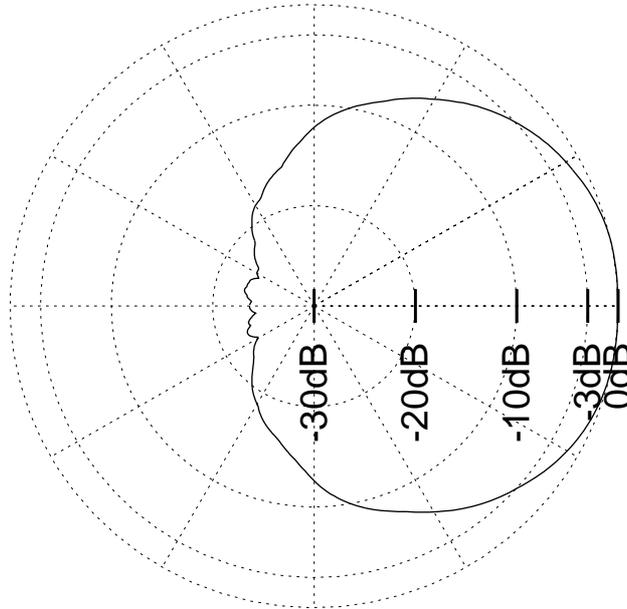
AHP4518R3v06.070809.ADI (vertical)

2SC0709

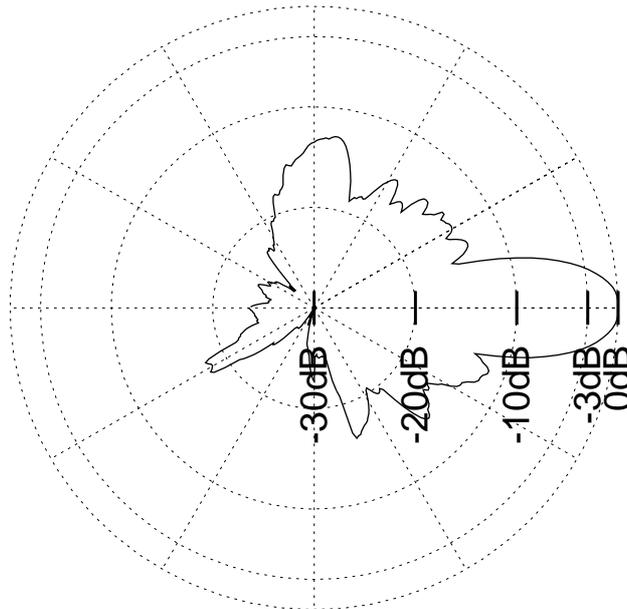
AHP4518R3v06.070809.ADI.msi

FREQUENCY 738 791 921

created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06



AHP4518R3v06.070809.ADI (horizontal)



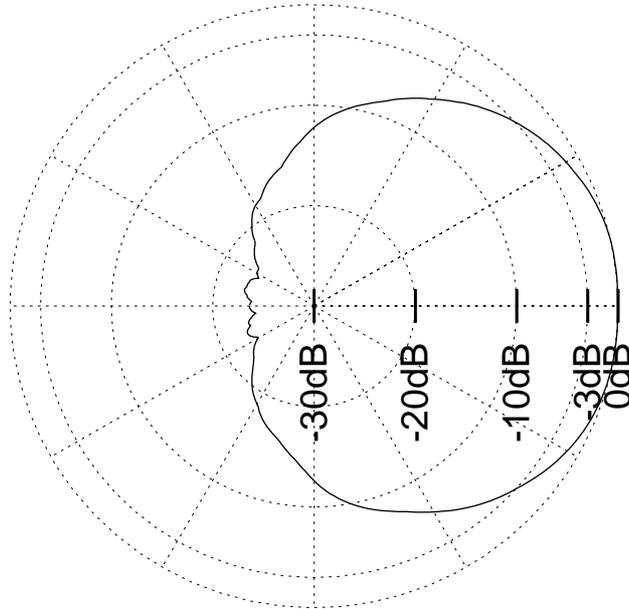
AHP4518R3v06.070809.ADI (vertical)

3SC0709

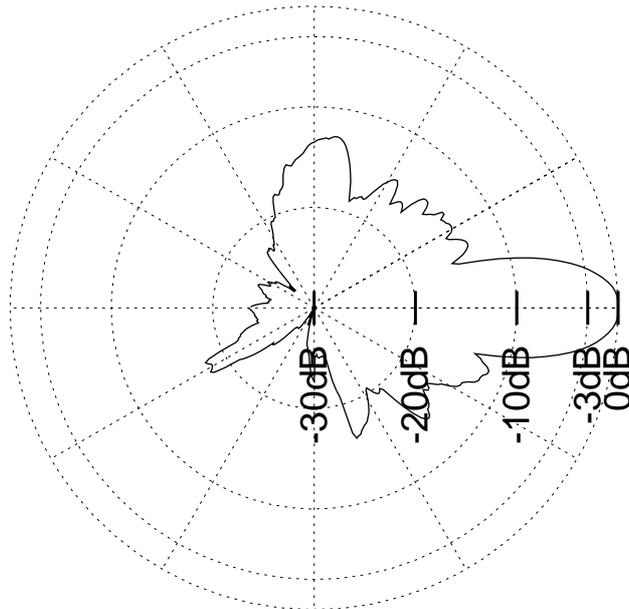
AHP4518R3v06.070809.ADI.msi

FREQUENCY 738 791 921

created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06



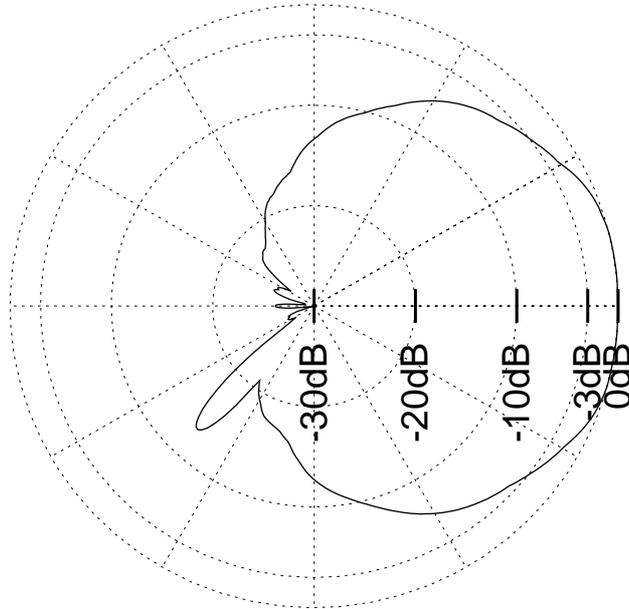
AHP4518R3v06.070809.ADI (horizontal)



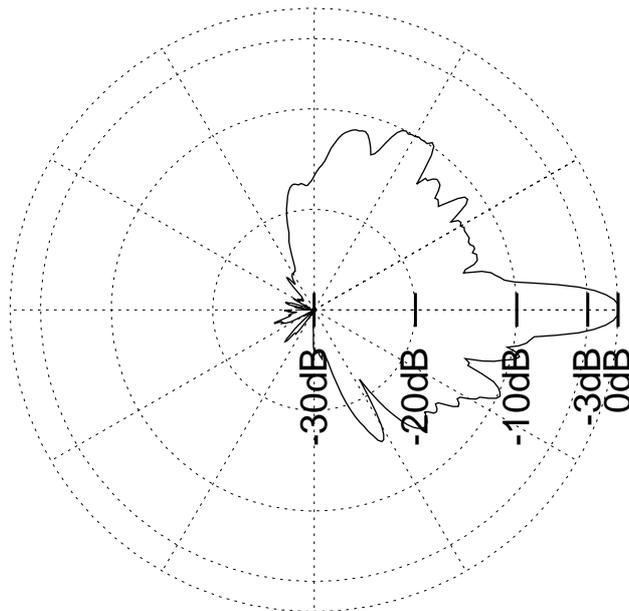
AHP4518R3v06.070809.ADI (vertical)

1SC1426AHP4518R3v06.14182126.ADI.msi
FREQUENCY 1427 1805 2110 2570

created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06



AHP4518R3v06.14182126.ADI (horizontal)



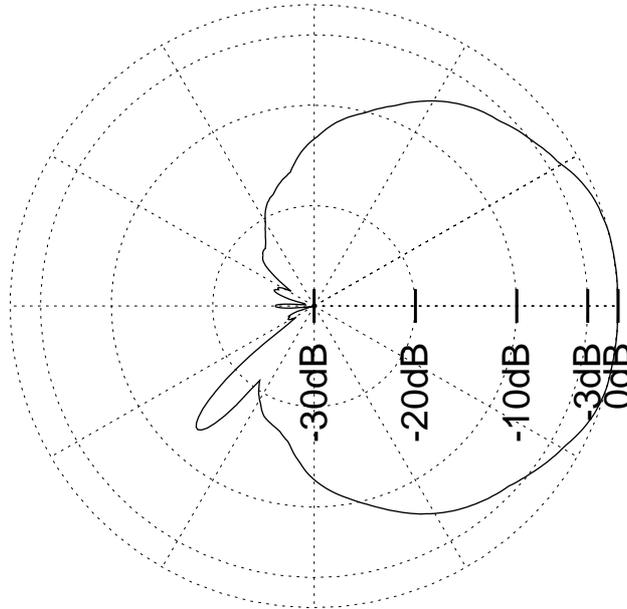
AHP4518R3v06.14182126.ADI (vertical)

2SC1426

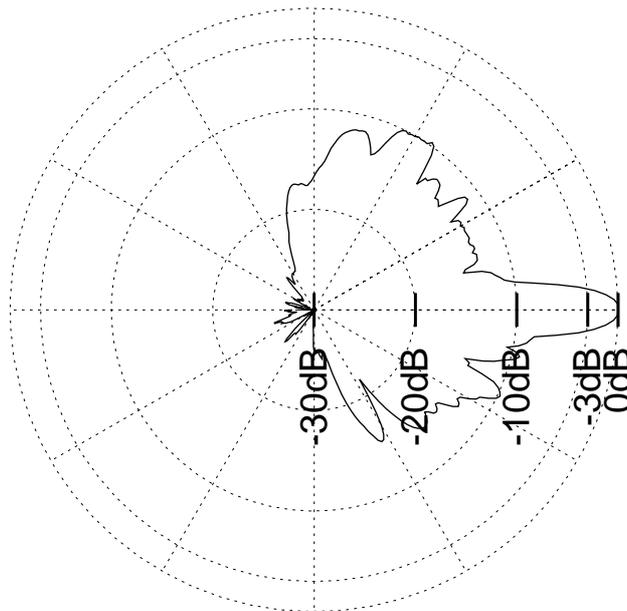
AHP4518R3v06.14182126.ADI.msi

FREQUENCY 1427 1805 2110 2570

created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06



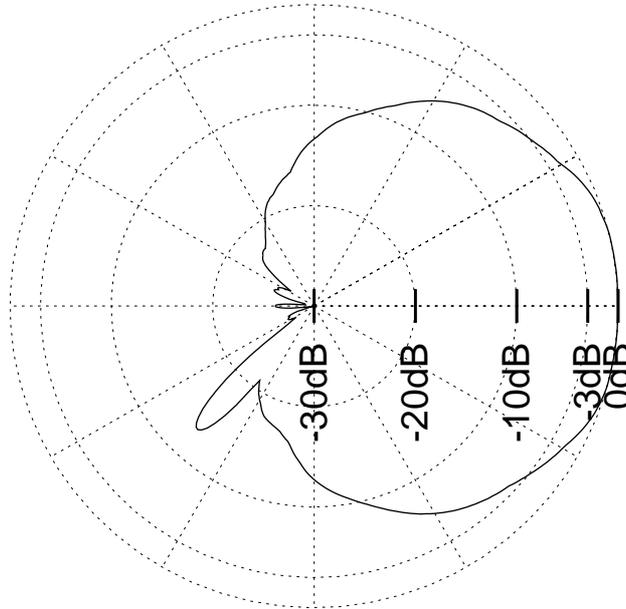
AHP4518R3v06.14182126.ADI (horizontal)



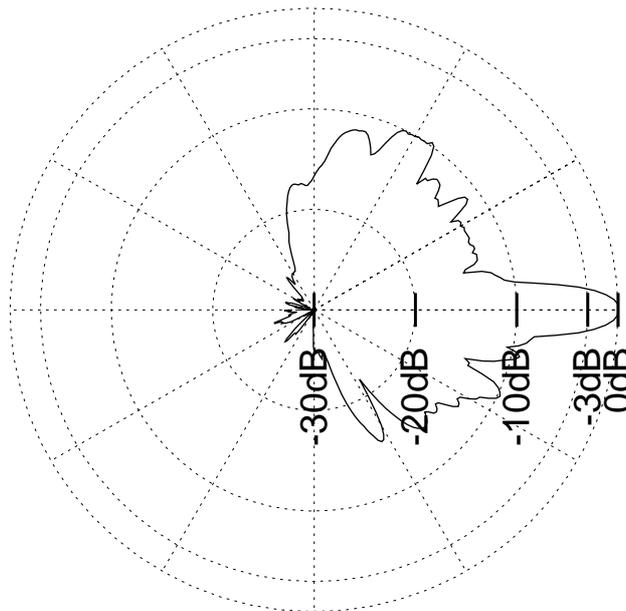
AHP4518R3v06.14182126.ADI (vertical)

3SC1426

AHP4518R3v06.14182126.ADI.msi
FREQUENCY 1427 1805 2110 2570
created by: , date: 2018.04.09, envelope of antennas: AHP4518R3v06

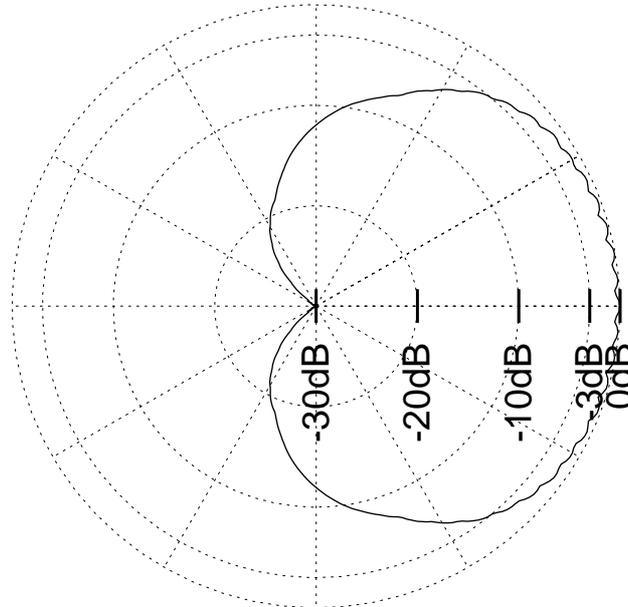


AHP4518R3v06.14182126.ADI (horizontal)

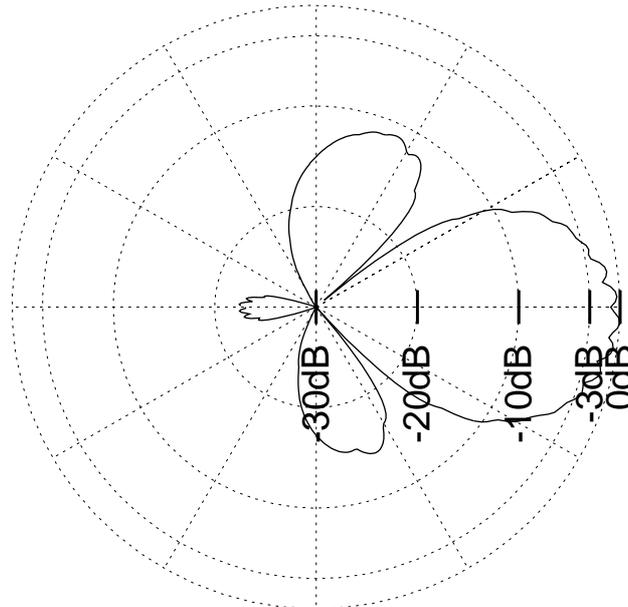


AHP4518R3v06.14182126.ADI (vertical)

1SC3636 The present envelope diagram encloses all possible beams, this antenna-type does not have an adjustable electrical tilt
 AIR6488B43.36.ENV001.msi
 FREQUENCY 3600
 created by: , date: 2019.03.28, envelope of antennas: AIR6488

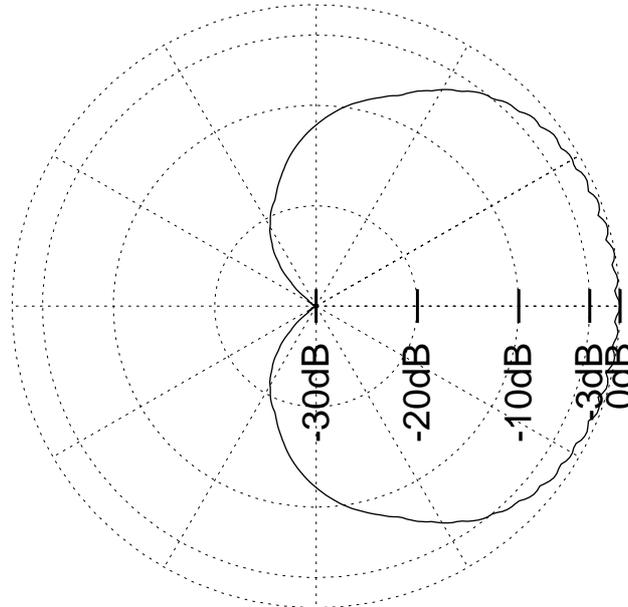


AIR6488B43.36.ENV001 (horizontal)

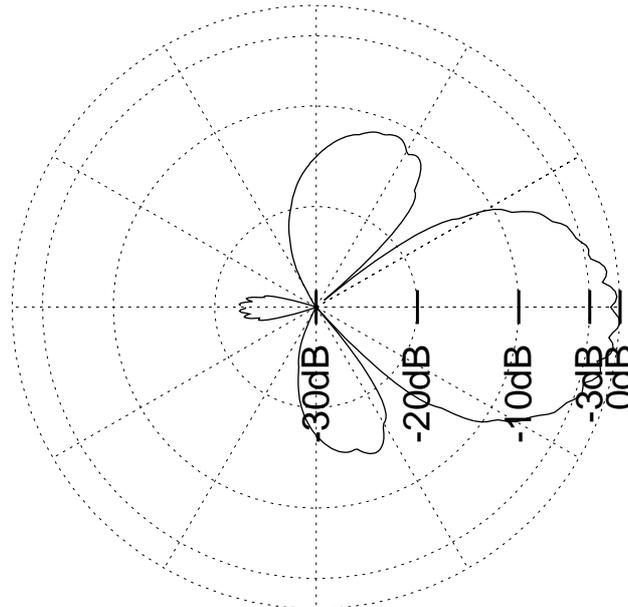


AIR6488B43.36.ENV001 (vertical)

2SC3636 The present envelope diagram encloses all possible beams, this antenna-type does not have an adjustable electrical tilt
 AIR6488B43.36.ENV001.msi
 FREQUENCY 3600
 created by: , date: 2019.03.28, envelope of antennas: AIR6488

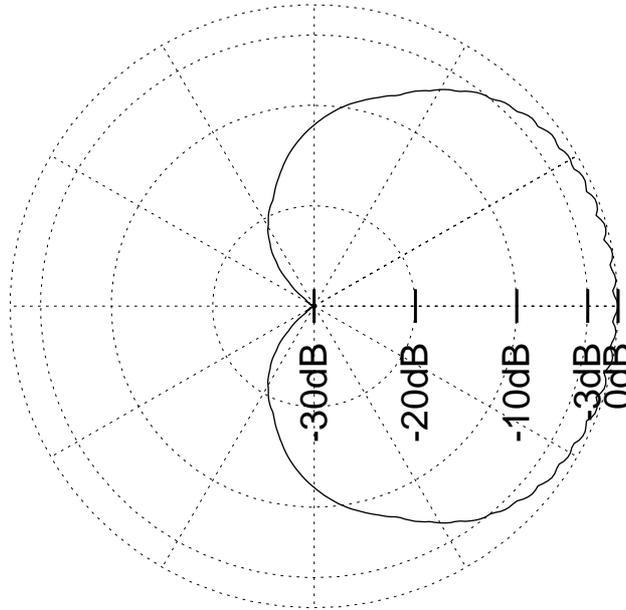


AIR6488B43.36.ENV001 (horizontal)

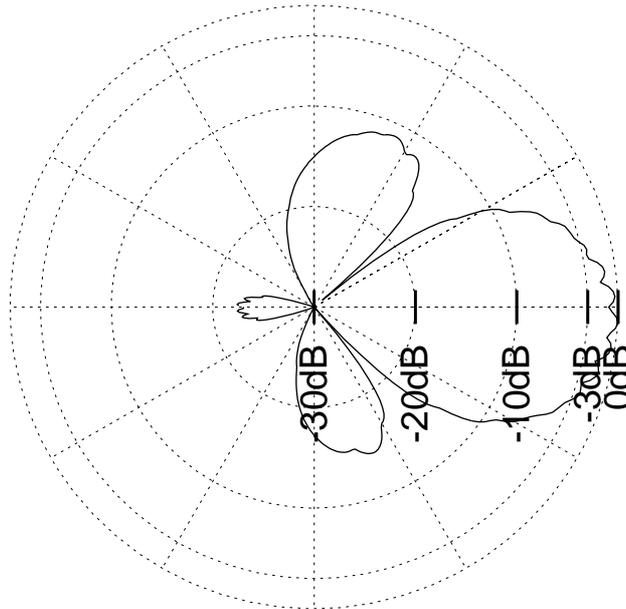


AIR6488B43.36.ENV001 (vertical)

3SC3636 The present envelope diagram encloses all possible beams, this antenna-type does not have an adjustable electrical tilt
 AIR6488B43.36.ENV001.msi
 FREQUENCY 3600
 created by: , date: 2019.03.28, envelope of antennas: AIR6488



AIR6488B43.36.ENV001 (horizontal)



AIR6488B43.36.ENV001 (vertical)